



Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 22 juin 2017

A 17 h 00 – à Bédarieux

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux juin, à dix-sept heures

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ.

Présents : **Louis-Henri ALIX** (Délégué titulaire de Dio et Valquières), **Magalie ASTIER** (Déléguée suppléante de Joncels), **Richard AUBERT** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Christian BALERIN** (Délégué titulaire du Pradal), **Francis BARSSE** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Roland BASCOUL** (Délégué titulaire de Graissessac), **Jean-Claude BOLTZ** (Délégué titulaire de Saint Geniès de Varsenac), **Sylvie BOUVIER** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Alain BOZON** (Délégué titulaire de Pézènes les Mines), **Laurent BURGAT** (Délégué titulaire de Lamalou les Bains), **Yvan CASSILI** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), **Serge CASTAN** (Délégué titulaire d'Avène), **Guillaume DALERY** (Délégué titulaire de Lamalou les Bains), **Jean-Bernard DURAND** (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), **Marie-Aline EDO** (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb), **Jean-Luc FALIP** (Délégué titulaire de St Gervais sur Mare), **Marie-Line GERONIMO** (Déléguée titulaire de Combes), **Georges HUGOT** (Délégué suppléant des Aires), **Elisabeth LACROIX-PEGURIER** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Jean-Louis LAFAURIE** (Délégué titulaire d'Hérépian), **Christiane LEDUC-LAURENS** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Aurélien MANENC** (Délégué titulaire de Lunas), **Antoine MARTINEZ** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Pierre MATHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Marie-France MAUREL** (Déléguée titulaire du Pujol sur Orb), **Florence MECHE** (Déléguée titulaire de Lamalou-les-Bains), **Alain MONTCHAUZOU** (Délégué titulaire Bédarieux), **Jean-François MOULIN** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Serge PHILIPPE** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), **Christine PUGALAN** (Déléguée titulaire d'Hérépian), **Yves ROBIN** (Délégué titulaire du Pujol sur Orb), **Luc SALLES** (Délégué titulaire de Villemagne l'Argentière), **Bernard SALLETES** (Délégué titulaire de La Tour sur Orb), **Fabien SOULAGE** (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels), **Serge VAUTHIER** (Délégué titulaire de Lamalou les Bains), **Gilbert VEISLINGER** (Délégué titulaire de Camplong), **Bernard VINCHES** (Délégué suppléant de Taussac la Billière), **Céline WEIS** (Déléguée titulaire de Lamalou-les-Bains).

Procurations : **Danielle GASSAN** (Déléguée titulaire du Bousquet d'Orb) procuration à Yvan CASSILI, **Jean LACOSTE** (Délégué titulaire de Brenas) procuration à Serge CASTAN, **Marie-Hélène LAVASTRE** (Déléguée titulaire de Bédarieux) procuration à Richard AUBERT, **Rose-Marie LOSMA** (Déléguée titulaire Bédarieux) procuration à Antoine MARTINEZ, **Martine MOULY-CHARLES** (Déléguée titulaire d'Hérépian) procuration à Jean-Louis LAFAURIE, **Magalie TOUET** (Déléguée titulaire de Bédarieux) procuration à Pierre MATHIEU.

Absents : **Bernard CAMOLETTI** (Délégué titulaire de Carlencas et Levas), **Valérie DORADO-HIREL** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Henri MATHIEU** (Délégué titulaire de St Etienne Estrechoux), **Jacky TELLO** (Délégué titulaire de Bédarieux).

Durant la séance sont arrivés :

- **Jean LACOSTE** (avant le vote de la question n°4 « Renouvellement partiel des délégués dans les commissions - Commission : Compétences – mutualisation des services »)
- **Bernard CAMOLETTI** procuration à Jean LACOSTE (avant le vote de la question n°4 « Renouvellement partiel des délégués dans les commissions - Commission : Compétences – mutualisation des services »)
- **Marie-Hélène LAVASTRE** (avant le vote de la question n°6 « Consultation du Schéma Départemental d'Accessibilité des Services aux Publics (SDAASP) »)

Durant la séance sont partis :

- **Jean-Claude BOLTZ** (avant le vote de la question n°9 « Budget Office de Tourisme Communautaire de Lamalou-les-Bains - Reprise du résultat 2016 »)
- **Richard AUBERT** procuration à Marie-Hélène LAVASTRE (avant le vote de la question n°25 « Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC) – Année 2017 »)

Le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.

Membres en exercice : 48

Présents : 38

Absents : 4

Absent(s) excusé(s) avec procuration : 6

Monsieur le Président propose que l'ordre du jour du conseil communautaire soit abordé et invite les conseillers à désigner le Secrétaire de séance.

A la majorité des suffrages, Mme Marie-Aline EDO a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Question n° 1**Objet : Vacance du siège de 2e vice-Président – Désignation d'un nouveau vice-Président**

Vu la délibération n° 2014/54 du 12 avril 2014 de l'élection des vice-Présidents de la Communauté de communes Grand Orb

Vu l'élection partielle du 14 mai 2017 pour le renouvellement du conseil municipal de la Mairie de Lamalou-les-Bains

Vu les nouveaux conseillers communautaires représentant la commune de Lamalou-les-Bains : Guillaume DALERY, Laurent BURGAT, Florence MECHE, Céline WEIS et Serge VAUTHIER

Vu l'élection du Maire de Lamalou-les-Bains, Guillaume DALERY, par son conseil municipal le 19 mai 2017

Vu l'article L 273-10 du code électoral qui précise que lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Vu l'article L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de décider que le nouveau vice-Président occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Vu la vacance du siège de 2^{ème} vice-Président, il est nécessaire de désigner un nouveau vice-Président.

En vertu des articles L.2122-7 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales, les vice-présidents sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les membres du Bureau proposent de maintenir la continuité de ce siège vacant à la commune de Lamalou-les-Bains et proposent de désigner Guillaume DALERY, 2^{ème} vice-Président.

Il convient de procéder aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le Bureau demande si d'autres conseillers sont candidat : Néant.

Il est procédé à l'élection à bulletin secret puis au dépouillement, les assesseurs étant Céline WEIS et Aurélien MANENC.

- Résultats :

Membres en exercice : 48

Présents : 38

Absent(s) excusé(s) avec procuration : 6

Votants : 44

Nombre de suffrages déclarés nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 40

Le Conseil Communautaire **proclame** :

- M. le Président proclame M. Guillaume DALERY élu aux fonctions de 2^{ème} vice-Président.

Question n° 2**Objet : Renouvellement partiel du comité de Direction de l'EPIC**

Vu la délibération du 5 juillet 2016 de désignation du collège élus du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Grand Orb

Vu l'élection partielle du 14 mai 2017 pour le renouvellement du conseil municipal de la Mairie de Lamalou-les-Bains

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a décidé la création d'un Office de Tourisme Grand Orb, doté d'un Comité de Direction de 24 membres répartis selon :

- Un collège de 14 membres titulaires élus et 14 suppléants, représentant le conseil communautaire
- Un collège de 10 membres titulaires et 10 membres suppléants, représentant les socioprofessionnels du tourisme

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Louis LAFAURIE	Christine POU GALAN
Philippe TAILLAND	Marie-Aline EDO
Serge CASTAN	Yvan CASSILI
Aurélien MANENC	Jean-LACOSTE
Fabien SOULAGE	Michel GRANIER
Louis-Henri ALIX	Alain BOZON
Antoine MARTINEZ	Elisabeth LACROIX-PEGURIER
Pierre MATHIEU	Henri MATHIEU
Claudine BOUSQUET	Bernard SALLETES
Gilbert VEISLINGER	Roland BASCOUL
Jean-Luc FALIP	Jean-Claude BOLTZ
Luc SALLES	Bernard CAMOLETTI
Yves ROBIN	Danielle GASSAN
Marie-Line GERONIMO	Yves POUJOL

Deux sièges des membres titulaires sont déclarés vacants dans le collège des élus. Ils sont issus de la Commune de Lamalou-les-Bains.

Il convient de procéder au renouvellement partiel de deux membres titulaires du collège élu.

Le Bureau propose deux membres titulaires :

- Guillaume DALERY
- Laurent BURGAT

Le Bureau demande si d'autres conseillers sont candidat : Néant.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Proclame** M. Guillaume DALERY et Laurent BURGAT membres titulaires du collège élu du comité de Direction de l'EPIC

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 3

Objet : Vote des indemnités des élus

Vu la loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le décret n°2000-168 du 29 février 2000 relatif aux indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale

Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux

Vu le décret n°2016-871 du 29 juin 2016 relatif à la cotisation des élus locaux bénéficiant d'indemnité de fonctions pour le financement du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au cas des indemnités de fonction. Ceci résulte de la réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du protocole « Parcours professionnels, carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, applicable au 1^{er} janvier 2017.
- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} février 2017

Le Président rappelle que les indemnités maximales votées, en application de l'article L.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par les organes délibérants des communautés de communes pour l'exercice des fonctions de Président ou de vice-Président sont déterminées en application au montant du traitement brut terminal de la fonction publique, selon le barème suivant :

Population	Taux maximum Président	Taux maximum vice-Président
De 20 000 à 49 999	67,5 %	24,73 %

Ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et de l'évolution de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Il est proposé de voter 100 % du taux maximum pour l'indemnité du Président et des vice-Présidents

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Valide le taux maximum à 100 %** pour l'indemnité du Président et des vice-Présidents

Vote POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 4**Objet : Renouvellement partiel des délégués dans les commissions**

Vu la délibération du 30 avril 2014, approuvant la création de commissions intercommunales.

Vu la délibération 2014/101 du 23 mai 2014 approuvant la composition des commissions,

Vu la délibération 2017/002 du 08 février 2017 approuvant la création et la composition de la commission « patrimoine immobilier et réseaux »

Vu l'élection partielle du 14 mai 2017 pour le renouvellement du conseil municipal de la Mairie de Lamalou-les-Bains

Le Président constate les sièges vacants à l'intérieur des différentes commissions et propose de désigner de nouveaux délégués communautaires de Lamalou-les-Bains dans les commissions.

Le principe est le suivant :

Le Président siègera de droit dans toutes les commissions. Chaque commission sera composée du Président de la commission et de 12 membres maximum.

Commission : Culture- Relations internationales**Antoine MARTINEZ, Président, Président de la commission**

1. Aurélien MANENC, 3^{ème} vice-président
2. Marie-Aline EDO, 4^{ème} vice-présidente
3. Jean-Louis LAFAURIE, 5^{ème} vice-président
4. Luc SALLES, 8^{ème} vice-président
5. **Thierry BALDACCHINO**
6. Christian BALERIN
7. **Michel KINDIG**
8. Elisabeth LACROIX-PEGURIER
9. Henri MATHIEU
10. Alain MONTCHAUZOU
11. **Philippe TAILLAND**
12. Jacky TELLO

Désignation de trois nouveaux délégués en remplacement de Philippe TAILLAND, Thierry BALDACCHINO et Michel KINDIG.

Le Bureau propose trois membres :

- Guillaume DALERY
- Laurent BURGAT
- Florence MECHE

Le Bureau demande si d'autres conseillers sont candidat : Néant.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Proclame** M. Guillaume DALERY, M. Laurent BURGAT et Mme Florence MECHE membres de la commission Culture - Relations internationales

Vote POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Commission : Administration – Finances

Yvan CASSILI, 1^{er} vice-président, Président de la commission

1. Aurélien MANENC, 3^{ème} vice-président
2. Marie-Aline EDO, 4^{ème} vice-présidente
3. Serge CASTAN, 6^{ème} vice-président
4. Francis BARSSE
5. Jean-Claude BOLTZ
6. Sylvie BOUVIER
7. Danielle GASSAN
8. Michel GRANIER
9. Michel KINDIG
10. Marie-France MAUREL
11. Fabien SOULAGE
12. Bernard VINCHES

Désignation d'un nouveau délégué en remplacement de Michel KINDIG

Le Bureau propose :

- Laurent BURGAT

Le Bureau demande si d'autres conseillers sont candidat. Néant.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- **Proclame** M. Laurent BURGAT membre de la commission Administration – Finances

Vote POUR : 43

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 1 (Serge VAUTHIER)

Commission : Développement touristique –Thermalisme Santé

Philippe TAILLAND, 2^{ème} vice-président, Président de la commission

1. Aurélien MANENC, 3^{ème} vice-président
2. Jean-Louis LAFAURIE, 5^{ème} vice-président
3. Serge CASTAN, 6^{ème} vice-président
4. Richard AUBERT
5. **Thierry BALDACCHINO**
6. Christian BALERIN
7. Jean-Luc FALIP
8. Marie-Hélène LAVASTRE
9. **Françoise PLANET**
10. Bernard SALLETES
11. Fabien SOULAGE
12. Jacky TELLO

Désignation d'un nouveau délégué en remplacement de Philippe TAILLAND, Président de la commission.
Désignation de deux nouveaux délégués en remplacement de Thierry BALDACCHINO et Françoise PLANET.

Le Bureau demande si d'autres conseillers sont candidat.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Proclame** Guillaume DALERY, Laurent BURGAT, Céline WEIS et Marie-Line GERONIMO membres de la commission Développement touristique –Thermalisme.

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Commission : Aménagement du territoire – Espaces ruraux et urbains – Urbanisme- Patrimoine communautaire – Equipements structurants

Aurélien MANENC, 3^{ème} vice-président, Président de la commission

1. Jean-Louis LAFAURIE, 5^{ème} vice-président

2. Roland BASCOUL, 9^{ème} vice-président

3. Louis-Henri ALIX

4. **Claudine BOUSQUET**

5. Alain BOZON

6. Marie-Line GERONIMO

7. Henri MATHIEU

8. Pierre MATHIEU

9. Jean-François MOULIN

10. Bernard SALLETES

11. Fabien SOULAGE

12. Gilbert VEISLINGER

Désignation d'un nouveau délégué en remplacement de Mme Claudine Bousquet

Le Bureau propose :

- Guillaume DALERY

Le Bureau demande si d'autres conseillers sont candidat : néant.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Proclame** Guillaume DALERY membre de la commission Aménagement du territoire – Espaces ruraux et urbains – Urbanisme- Patrimoine communautaire – Equipements structurants

Vote POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Commission : Développement durable, Environnement – Maîtrise des énergies
Aurélien MANENC, 3^{ème} vice-président, président de la commission

1. Louis-Henri ALIX
2. Francis BARSSE
3. Claudine BOUSQUET
4. Jean LACOSTE
5. Rose-Marie LOSMA
6. Pierre MATHIEU
7. Marie-France MAUREL
8. Alain MONTCHAUZOU
9. Jean-François MOULIN
10. Françoise PLANET
11. Christine POU GALAN
12. Gilbert VEISLINGER

Désignation de deux nouveaux délégués en remplacement de Claudine BOUSQUET et Françoise PLANET

Le Bureau propose :

- Guillaume DALERY
- Serge VAUTHIER

Le Bureau demande si d'autres conseillers sont candidat : néant.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Proclame** Guillaume DALERY et Serge VAUTHIER membres de la commission Développement durable, Environnement – Maîtrise des énergies

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Monsieur Jean LACOSTE rejoint la séance du Conseil Communautaire.

Commission : Compétences – mutualisation des services

Marie-Aline EDO, 4^{ème} vice-présidente, Présidente de la commission

1. Jean-Louis LAFABRIE, 5^{ème} vice-président
2. Serge CASTAN, 6^{ème} vice-président
3. Francis BARSSE
4. Jean-Claude BOLTZ
5. Alain BOZON
6. Marie-Line GERONIMO
7. Michel GRANIER
8. Pierre MATHIEU
9. Marie-France MAUREL
10. Fabien SOULAGE
11. **Philippe TAILLAND**
12. Gilbert VEISLINGER

Désignation d'un nouveau délégué en remplacement de Philippe TAILLAND

Le Bureau propose :

- Guillaume DALERY

Le Bureau demande si d'autres conseillers sont candidat : néant.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Proclame** Guillaume DALERY membre de la commission Compétences – mutualisation des services

Vote POUR : 45

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Commission : Développement économique – Emploi – Service aux entreprises – Agriculture
Jean-Louis LAFAURIE, 5^{ème} vice-président, Président de la commission

1. Yves ROBIN, 7^{ème} vice-président
2. Luc SALLES, 8^{ème} vice-président
3. Louis- Henri ALIX
4. Richard AUBERT
5. Alain BOZON
6. Jean-Luc FALIP
7. Michel GRANIER
8. Michel KINDIG
9. Marie-Hélène LAVASTRE
10. Henri MATHIEU
11. Bernard SALLETES
12. Bernard VINCHES

Désignation d'un nouveau délégué en remplacement de Michel KINDIG

Le Bureau propose :

- Laurent BURGAT

Le Bureau demande si d'autres conseillers sont candidat : néant.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Proclame** Laurent BURGAT membre de la commission Développement économique – Emploi – Service aux entreprises – Agriculture

Vote POUR : 45
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Commission : Patrimoine immobilier et réseaux

Serge CASTAN, 6^{ème} vice-Président, Président de la commission

1. Yvan CASSILI, 1^{er} vice-président

2. Roland BASCOUL, 9^{ème} vice-président

6. Francis BARSSE

3. Jean-Claude BOLTZ

4. Bernard SALLETES

5. **Françoise PLANET**

6. Bernard VINCHES

Désignation d'un nouveau délégué en remplacement de Françoise PLANET

Le Bureau propose :

- Laurent BURGAT

Le Bureau demande si d'autres conseillers sont candidat : néant.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Proclame** M. Laurent BURGAT membre de la commission Patrimoine immobilier et réseaux

Vote POUR : 45

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Commission : Vie associative - Sport

Yves ROBIN, 7^{ème} vice-président, Président de la commission

1. Luc SALLES, 8^{ème} vice-président

2. Roland BASCOUL, 9^{ème} vice-président

3. **Thierry BALDACCHINO**

4. Francis BARSSE

5. **Claudine BOUSQUET**

6. **Michel KINDIG**

7. Christiane LEDUC

8. Jean-François MOULIN

9. Serge PHILIPPE

10. Christine POUGALAN

11. Bernard SALLETES

12. Magalie TOUET

Désignation de trois nouveaux délégués en remplacement de Claudine BOUSQUET, Thierry BALDACCHINO et Philippe TAILLAND

Le Bureau propose :

- Florence MECHE
- Céline WEIS
- Serge VAUTHIER

Le Bureau demande si d'autres conseillers sont candidat : néant.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Proclame** Florence MECHE, Céline WEIS et Serge VAUTHIER membres de la commission Vie associative - Sport

Vote POUR : 45

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Commission : Enfance et Jeunesse

Luc Salles, 8^{ème} vice-président, Président de la commission

1. Marie-Aline EDO, 4^{ème} vice –présidente

2. Claudine BOUSQUET

3. Sylvie BOUVIER

4. Valérie DORADO-HIREL

5. Danielle GASSAN

6. Marie-Line GERONIMO

7. Christiane LEDUC

8. Martine MOULY-CHARLES

9. Marie-Elisabeth PEGURIER

10. Françoise PLANET

11. Christine POU GALAN

12. Magali TOUET

Désignation de deux nouveaux délégués en remplacement de Claudine BOUSQUET et Françoise PLANET

Le Bureau propose :

- Florence MECHE
- Serge VAUTHIER

Le Bureau demande si d'autres conseillers sont candidat : néant.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Proclame** Florence MECHE et Serge VAUTHIER membres de la commission Enfance et Jeunesse

Vote POUR : 45

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Commission : Habitat, cadre de vie – Service public assainissement non collectif – Déchets
Roland BASCOUL, 9^{ème} vice-président, Président de la commission

1. Marie-Aline EDO, 4^{ème} vice-présidente
2. Yves ROBIN, 7^{ème} vice-président
3. Christian BALERIN
4. Sylvie BOUVIER
5. Jean-Claude BOLTZ
6. Michel KINDIG
7. Jean LACOSTE
8. Rose-Marie LOSMA
9. Henri MATHIEU
10. Marie-France MAUREL
11. Philippe TAILLAND
12. Gilbert VEISLINGER

Désignation de deux nouveaux délégués en remplacement de Michel KINDIG et Philippe TAILLAND

Le Bureau propose :

- Guillaume DALERY
- Laurent BURGAT

Le Bureau demande si d'autres conseillers sont candidat : néant.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Proclame** Guillaume DALERY et Laurent BURGAT membres de la commission Habitat, cadre de vie – Service public assainissement non collectif – Déchets

Vote POUR : 45
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Aurélien MANENC souhaite maintenir la commission Santé.

Antoine MARTINEZ propose :

Commission : Santé

1. Yvan CASSILI, 1^{er} vice-président
2. Aurélien MANENC, 3^{ème} vice-président
3. Serge CASTAN, 6^{ème} vice-président
4. **Thierry BALDACCHINO**
5. Jean-Claude BOLTZ
6. Marie-Line GERONIMO
7. Elisabeth LACROIX-PEGURIER
8. Christiane LEDUC-LAURENS
9. **Françoise PLANET**
10. Christine POU GALAN
11. Jean-Claude ROUQUAYROL
12. Jacky TELLO

Le Bureau propose la suppression des deux délégués : Thierry BALDACCHINO et Françoise PLANET.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Valide** la suppression des deux délégués : Thierry BALDACCHINO et Françoise PLANET membres de la commission Santé

Vote POUR : 45

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 5

Objet : Renouvellement partiel des délégués dans les différents organismes

Vu l'élection partielle du 14 mai 2017 pour le renouvellement du conseil municipal de la mairie de Lamalou-les-Bains,

Le Président informe le Conseil communautaire de la nécessité de procéder au renouvellement partiel des nouveaux représentants dans les différents organismes.

Organisme	Délibération	Titulaire	Suppléants
Commission Intercommunale des Impôts Directs :	2014/176 du 03 décembre 2014	Francis BARSSE (Bédarieux) Serge PHILIPPE (Le Bousquet d'Orb) Claudine BOUSQUET (Lamalou-les-Bains) Luc SALLES (Villemagne l'Argentière) Pierrette QUEROL (Hérépian) Marie-Line GERONIMO (Combes) André RIAC (Avène) Noël DOMERGUE (Les Aires) Pierre MATHIEU (Bédarieux) Marie-Hélène BEZIAT (St Genies de Varenasal) André CLEMENTE (St Gervais sur Mare) Michel VELLAS (Brenas) François FERDIER (Carlencas et Levas) Bernard VINCHES (Taussac la Billiere) Henri MATHIEU (St Etienne Estrechoux) Henri FABRE (Graissessac) Christian GINESTE (Dio et Valquieres) Josette PAILLES (Joncels) Marc CRUBELLIER (La Tour sur Orb) Paul COULET (Lunas)	Michèle LOPEZ (Bédarieux) Roland BASCOUL (Graissessac) Fabien SOULAGE (Ceilhes et Rocozels) Henri CROS (Le Pradal) René ADMANT (Camplong) Sandrine MARTINEZ (Lunas) Patricia MASATS (Pézènes les Mines) Yves ROBIN (Le Poujol sur Orb) Didier DELMAS (Dio et Valquieres) Jean-Claude BOLTZ (St Genies de Varenasal) Geoffrey ABEL (Villemagne l'Argentière) Françoise PLANET (Lamalou-les-Bains) Danielle GASSAN (Le Bousquet d'Orb) Jean-Paul SCARAMOZZINO (Hérépian) Gérard GALABRU (Avène) Moïse ROQUES (Combes) Katell JOUCLA (Camplong) Jean-Pierre LE CARDINAL (Le Poujol sur Orb) Etienne DUMONT (Les Aires) Gilles OBERTI (La Tour sur Orb)

Désignation d'un membre titulaire en remplacement de Mme Claudine BOUSQUET

Désignation d'un membre suppléant en remplacement de Mme Françoise PLANET

Le Bureau propose :

- Guillaume DALERY, membre titulaire
- Laurent BURGAT, membre suppléant

Le Bureau demande si d'autres conseillers sont candidat : néant.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Proclame** M. Guillaume DALERY membre titulaire et M. Laurent BURGAT membre suppléant de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Vote POUR : 45
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Organisme	Délibération	Titulaire	Suppléant
CLIC Age d'Orb	2016/125 du 08 novembre 2016	Claudine BOUSQUET Antoine MARTINEZ Luc SALLES	Danielle GASSAN Elisabeth LACROIX- PEGURIER Christine POUGALAN

Désignation d'un membre titulaire en remplacement de Mme Claudine BOUSQUET

Le Bureau propose :

- Florence MECHE membre titulaire

Le Bureau demande si d'autres conseillers sont candidat : néant.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Proclame** Mme Florence MECHE membre titulaire du CLIC Age d'Orb

Vote POUR : 45

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Organisme	Délibération	Titulaire	Suppléant
Conseil de surveillance du centre Hospitalier Paul Coste Floret	2014/110 du 23 mai 2014	Françoise PLANET	

Désignation d'un membre titulaire en remplacement de Mme Françoise PLANET

Le Bureau propose :

- Florence MECHE membre titulaire

Le Bureau demande si d'autres conseillers sont candidat : néant.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Proclame** Mme Florence MECHE membre titulaire du Conseil de surveillance du centre Hospitalier Paul Coste Floret

Vote POUR : 45

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Organisme	Délibération	Titulaire	Suppléant
Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault	2015/132 du 16 décembre 2015	Luc SALLES Magalie TOUET Claudine BOUSQUET Christine POU GALAN Françoise PLANET Marie-Elisabeth LACROIX-PEGURIER Marie-Aline EDO Christiane LEDUC-LAURENS Danielle GASSAN Valérie DORADO-HIREL Marie-Line GERONIMO	

Désignation d'un membre titulaire en remplacement d'un siège vacant de Lamalou-les-Bains.

Le Bureau propose :

- Florence MECHE, membre titulaire

Pas de nouvelle désignation car le nombre de représentant est réduit de 11 membres à 8 membres, suppression de trois membres.

Le Bureau propose :

- Marie-Aline EDO
- Danielle GASSAN
- Siège vacant occupé par un représentant de Lamalou-les-Bains

Le Bureau demande si d'autres conseillers sont candidat : néant.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Proclame** Mme Florence MECHE membre titulaire de la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault

Vote POUR : 45
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Organisme	Délibération	Titulaire	Suppléant
Parc Naturel Régional du Haut Languedoc	2015/32 du 16 décembre 2015	Philippe TAILLAND	

Désignation d'un membre titulaire en remplacement de M. Philippe TAILLAND

Le Bureau propose :

- Guillaume DALERY, membre titulaire

Le Bureau demande si d'autres conseillers sont candidat : néant.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Proclame** M. Guillaume DALERY membre titulaire du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc

Vote POUR : 45

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Organisme	Délibération	Titulaire	Suppléant
Pays Haut Languedoc et Vignobles	2014/58 du 30 avril 2014, 2014/103 du 23 mai 2014 et 2016/135 du 14 décembre 2016	Marie-Aline EDO Roland BASCOUL Yves ROBIN Luc SALLES Claudine BOUSQUET Yvan CASSILI	Jean-Louis LAFAURIE Francis BARSSE Philippe TAILLAND Françoise PLANET Bernard SALLETES

Désignation d'un membre titulaire en remplacement de Mme Claudine BOUSQUET

Désignation de deux membres suppléants en remplacement de Mme Françoise PLANET et M. Philippe TAILLAND

Le Bureau propose :

- Guillaume DALERY, membre titulaire
- Laurent BURGAT, membre suppléant
- Florence MECHE, membre suppléant

Le Bureau demande si d'autres conseillers sont candidat : néant.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Proclame** M. Guillaume DALERY membre titulaire ; M. Laurent BURGAT et Mme Florence MECHE membres suppléants du Pays Haut Languedoc et Vignobles

Vote POUR : 45

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Organisme	Délibération	Titulaire	Suppléant
Pays Haut Languedoc et Vignobles Pôle développement Economique	2014/124 du 16 juillet 2014	Jean-Louis LAFABRIE Roland BASCOUL Louis-Henri ALIX Claudine BOUSQUET	

Désignation d'un membre titulaire en remplacement de Mme Claudine BOUSQUET

Le Bureau propose :

- Laurent BURGAT, membre titulaire

Le Bureau demande si d'autres conseillers sont candidat : néant.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Proclame** M. Laurent BURGAT membre titulaire du Pôle développement Economique du Pays Haut Languedoc et Vignobles

Vote POUR : 45

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Organisme	Délibération	Titulaire	Suppléant
Régie de Développement Local	2014/104 du 23 mai 2015 modifiée par 2015/134 du 16 décembre 2015	Luc SALLES Elisabeth LACROIX-PEGURIER Claudine BOUSQUET	Danielle GASSAN Valérie DORADO-HIREL Christine POU GALAN

Désignation d'un membre titulaire en remplacement de Mme Claudine BOUSQUET

Le Bureau propose :

- Guillaume DALERY, membre titulaire

Le Bureau demande si d'autres conseillers sont candidat : néant.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Proclame** M. Guillaume DALERY membre titulaire de la Régie de Développement Local

Vote POUR : 45

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Organisme	Délibération	Titulaire	Suppléant
Syndicat Mixte des vallées de l'Orb et du Libron	2015/08 du 25 février 2015 modifié par 2015/05 du 08 février 2017	Francis BARSSE Serge CASTAN Michel KINDIG Jean-Louis LAFABRIE Fabien SOULAGE	

Désignation d'un membre titulaire en remplacement de Michel KINDIG

Le Bureau propose :

- Guillaume DALERY, membre titulaire

Le Bureau demande si d'autres conseillers sont candidat : néant.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Proclame** M. Guillaume DALERY membre titulaire du Syndicat Mixte des vallées de l'Orb et du Libron

Vote POUR : 45

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 6**Objet : Consultation du Schéma Départemental d'Accessibilité des Services aux Publics (SDAASP)****Madame Marie-Hélène LAVASTRE rejoint la séance du Conseil Communautaire.**

Conformément à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité aux Services Publics (SDAASP) est conjointement élaboré par l'État et le Département, en associant les EPCI à fiscalité propre.

Ce schéma définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer ou à améliorer l'offre de services dans les zones présentant un déficit sur la base d'un état des lieux en matière de présence des services au public.

Dans le courant de l'année 2016, un diagnostic du territoire a été élaboré par l'intermédiaire d'une étude de l'INSEE, d'enquêtes auprès des EPCI, de la Région Occitanie, des opérateurs de service et des usagers.

Sur la base de ce diagnostic un plan d'actions a été élaboré en concertation avec les collectivités et les opérateurs concernés. Ce plan d'actions vous a été présenté à l'occasion du comité de pilotage qui s'est tenu le 20 mars dernier à la Préfecture de l'Hérault. Ci-joint le projet de schéma départemental qui en résulte.

Ainsi, en application de l'article 98 de la loi NOTRe, la Communauté de communes Grand Orb est saisie pour avis sur le contenu de ce document dans un délai de 3 mois, au-delà l'avis sera réputé favorable. En parallèle, le conseil régional sera également saisi, ainsi que la conférence territoriale de l'action publique. Une fois les différentes délibérations recueillies, le conseil départemental approuvera ce schéma.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Donne un avis favorable** pour le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité aux Services Publics (SDAASP)

Vote POUR : 45

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 7

Objet : Approbation du compte rendu du précédent conseil

Le compte-rendu du dernier Conseil Communautaire a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président décide, **à l'unanimité**, d'approuver le compte-rendu du dernier Conseil Communautaire.

Question n° 8

Objet : Mise à disposition à temps partiel du « Responsable tourisme » à l'EPIC Office de Tourisme Grand Orb

Afin de permettre le bon fonctionnement de l'EPIC Office Communautaire du Tourisme il est nécessaire d'établir la convention de mise à disposition suivante jointe en annexe :

Mise à la disposition de l'EPIC Office Communautaire de Tourisme d'un agent issu de la communauté de communes Grand Orb, pour assurer les fonctions de Directeur, à **compter de la date de la signature de la convention** pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Le Comité Technique de la Communauté de communes Grand Orb s'est réuni le 19 juin 2017 et a émis un avis favorable à cette mise à disposition et la convention afférente.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le Président à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe

Vote POUR : 45

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

CONVENTION de MISE à DISPOSITION

ENTRE:

La Communauté de Communes Grand Orb, représentée par M. Antoine MARTINEZ, Président d'une part,

ET:

L'E.P.I.C, Office Communautaire de Tourisme Grand Orb, représenté par M.
....., Président, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} :

Suite à la validation des statuts de l'EPIC Office de Tourisme Grand Orb par délibération 2016/80 en date du 5 juillet 2016, et conformément aux dispositions de la loi n°84-531 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n°85-1081 du 8 octobre 1985, la Communauté de communes Grand Orb, met un agent à disposition de l'E.P.I.C. Office Communautaire de Tourisme Grand Orb.

ARTICLE 2 : Nature des fonctions exercées par les fonctionnaires mis à disposition

L'Agent mis à disposition assurera les fonctions de Directeur de l'EPIC Office Communautaire du Tourisme.

ARTICLE 3: Durée de la mise à disposition :

L'Agent sera mis à disposition de l'E.P.I.C. Office Communautaire de Tourisme Grand Orb à compter de la signature de la présente convention pour une durée de 1 an renouvelable deux fois.

ARTICLE 4: Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition :

Le travail de cet agent consistera à encadrer le personnel de l'EPIC et à gérer l'ensemble des Bureaux d'Information Touristique. Il travaillera à hauteur de 50 % de son temps de travail avec possibilités de travail le dimanche en saison. La Communauté de communes Grand Orb continue à gérer la situation administrative de cet agent (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline). Cet agent bénéficie du droit à congés annuels existant à Grand Orb soit 27 jours par an.

ARTICLE 5: Rémunération du fonctionnaire

La Communauté de communes Grand Orb verse à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités liées à l'emploi).

L'EPIC Office Communautaire de Tourisme Grand Orb ne verse aucun complément de rémunération à l'agent mis à disposition sous réserve des remboursements de frais.

ARTICLE 6: Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Communauté de communes Grand Orb est remboursé par L'EPIC Office de Tourisme Grand Orb à chaque fin de mois.

ARTICLE 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

L'EPIC Office de Tourisme Grand Orb transmet un rapport annuel sur l'activité de l'agent mis à sa disposition par la Communauté de communes Grand Orb

En cas de faute disciplinaire, la Communauté de communes Grand Orb est saisie par L'EPIC Office de Tourisme Grand Orb.

ARTICLE 8: Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de :

- La Communauté de communes Grand Orb
- L'EPIC Office Communautaire de Tourisme Grand Orb
- l'agent

Au terme de la mise à disposition, l'agent sera réaffecté à temps complet (dans des fonctions correspondant à son grade) à la Communauté de communes Grand Orb,

ARTICLE 9: Juridiction compétente en cas de litige

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 10: Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile : Pour la Communauté de communes Grant Orb à Bédarieux

Pour l'EPIC Office Communautaire de Tourisme à Lamalou-les-Bains

Fait à Bédarieux, le 22 juin 2017

Pour la Collectivité, L'établissement d'origine

**Antoine MARTINEZ Président
C.D.C. Grand Orb**

**Pour la Collectivité,
L'Etablissement ou
L'Organisme
d'accueil
Président
O.C.T Grand Orb**

Question n° 9

Objet : Budget Office de Tourisme Communautaire de Lamalou-les-Bains

Délibération n° 1 : Yvan CASSILI**Approbation compte de gestion 2016**

Monsieur le vice-Président présente le compte de gestion 2016 du budget « Office de Tourisme Communautaire de Lamalou » de la Communauté de communes Grand Orb.

I – EXPOSE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

II – PRESENTE

Le compte de gestion pour l'année 2016 qui est conforme au compte administratif 2016. Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat de fonctionnement : + 32 096,13 €

Solde de clôture : + 32 096,13 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'adopter** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier de la Communauté de communes Grand Orb, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier de la Communauté de communes Grand Orb, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote POUR : 45
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Délibération n° 2 : Yvan CASSILI

Approbation compte administratif 2016

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président ». Il est donc proposé au Conseil communautaire d'élire Yvan CASSILI, en sa qualité de premier vice-président délégué aux Finances, pour présider la séance durant l'examen de cette question.

Monsieur Yvan CASSILI présente le compte administratif 2016 du budget « Office de Tourisme Communautaire de Lamalou » de la Communauté de communes Grand Orb rigoureusement conforme au compte de gestion du trésorier.

Les résultats sont les suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
----------------	--	----------------	--	----------	--

	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		23 583,68 €				23 583,68 €
Opérations Exercice	337 206,27 €	345 718,72 €			337 206,27 €	345 718,72 €
TOTAL	337 206,27 €	369 302,40 €			337 206,27 €	369 302,40 €

Résultats de clôture		32 096,13 €				32 096,13 €
R.A.R						
TOTAL		32 096,13 €				32 096,13 €

Résultat compris réaliser	2016 restes y à		32 096,13 €				32 096,13 €
---------------------------------	--------------------------	--	-------------	--	--	--	-------------

Monsieur le Président quitte la séance.

Il est proposé :

- **D'adopter** le compte administratif 2016 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte** le compte administratif 2016 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Vote POUR : 45
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Délibération n° 3 : Yvan CASSILI

Reprise du résultat 2016

Le Président rappelle que par deux délibérations du 5 juillet 2016, le Conseil communautaire a d'une part acté la création au 1^{er} janvier 2017 d'un EPIC « Office communautaire de tourisme Grand Orb », d'autre part validé ses statuts.

Le 2 décembre 2016, le Conseil Communautaire a également délibéré sur la dissolution de l'Office du tourisme du Pays de Lamalou et le transfert de l'actif.

Le résultat de l'ex OCT de Lamalou est donc à intégrer dans le budget du nouvel EPIC.

Monsieur le Président présente les modalités d'affectation du résultat du budget de l'ex « Office de Tourisme Communautaire de Lamalou ».

Lorsque le résultat de la section d'exploitation est *excédentaire*, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le Budget de l'ex OCT ne présente pas de section d'investissement.

Le solde excédentaire du résultat d'exploitation de 32 096.13 € est donc automatiquement reporté en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **Reprendre** le résultat de l'ex OCT de Lamalou en section de fonctionnement du Budget de l'EPIC Office de Tourisme Grand Orb, sur la ligne codifiée « 002 excédent de fonctionnement reporté »

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** la reprise du résultat de l'ex OCT de Lamalou en section de fonctionnement du Budget de l'EPIC Office de Tourisme Grand Orb, sur la ligne codifiée « 002 excédent de fonctionnement reporté »

Vote POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 10

- **Objet : Approbation de la convention d'entretien du site VTT avec l'association « 4X Combes »**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Grand Orb, a créé une base VTT sur son territoire depuis l'année 2014. 12 circuits ont été ainsi réalisés à ce jour, sous le contrôle de la Fédération Française de Cyclisme et, pour partie, inscrits dans le cadre du PDESI du Conseil Départemental de l'Hérault. Ils ont été tracés essentiellement sur des parcelles départementales et communales mais également en partie sur des parcelles privées avec l'accord des propriétaires (conventions de passage).

Le site VTT/FFC Grand Orb comprend ainsi 220 km de circuits adaptés à différents niveaux de pratique, signalés, balisés et entretenus.

La Communauté de Communes Grand Orb a en charge la partie communication et promotion de la base VTT.

Afin de conserver la labellisation FFC pour son site VTT, la communauté de communes doit justifier de l'entretien permanent des sentiers VTT. Cela comprend notamment les points suivants :

- Un état des lieux annuel sur la totalité des circuits proposés.
- Etablissement d'un rapport constatant l'état de la piste, la nature des travaux à réaliser, le nombre de balises manquantes, etc...
- Une remise en état au printemps avant la saison estivale ainsi qu'une vérification en fin de saison à l'Automne (remplacement des balises, petit débroussaillage...).

La Communauté de Communes Grand Orb souhaite confier l'entretien des circuits à l'association **4X COMBES**. Cette association réputée et affiliée à la Fédération Française de Cyclisme, a conçu la totalité des circuits par l'intermédiaire de son breveté d'Etat : Antoine Fontenelle.

La convention proposée en annexe vise, pour une durée de 3 ans (01 Juillet 2017 au 30 Juin 2020), à préciser les modalités techniques de l'entretien de ces circuits et les modalités d'animation assurées par l'association 4X Combes.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à :

- **Valider** la convention ci-jointe entre la Communauté de communes Grand Orb et l'association 4X Combes,
- **Valider** le versement annuel de 4 500,00 € à l'association 4X Combes,
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer tout document y afférant.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Valide** la convention ci-jointe entre la Communauté de communes Grand Orb et l'association 4X Combes,
- **Valide** le versement annuel de 4 500,00 € à l'association 4X Combes,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document y afférant.

Vote POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Convention d'entretien et d'animation de la base VTT
« Grand Orb en Haut Languedoc »
Communauté de communes Grand Orb et l'association 4X Combes
Convention triennale (01 Juillet 2017 – 30 Juin 2020)

Entre la Communauté de Communes Grand Orb, représentée par son Président,

Antoine Martinez,

siège à 1 rue de la république 34600 Bédarieux

Et,

L'association **4X COMBES**

dont le siège social est situé Le Serpent d'Etoiles – 34240 COMBES

représentée par son Président Antoine Fontenelle

Préambule :

La Communauté de Communes Grand Orb, a créé une base VTT sur son territoire depuis l'année 2014. 12 circuits ont été ainsi réalisés à ce jour, sous le contrôle de la Fédération Française de Cyclisme et, pour partie, inscrits dans le cadre du PDESI du Conseil Départemental de l'Hérault.

Ils ont été tracés avec l'accord des propriétaires (conventions de passage), la base VTT comprend ainsi 220 km de circuits adaptés à différents niveaux de pratique, signalés, balisés et entretenus.

La Communauté de Communes Grand Orb a en charge la partie communication et promotion de la base VTT, qui contribue à développer dans son ensemble le territoire.

La présente convention vise, pour une durée de 3 ans (01 Juillet 2017 au 30 Juin 2020), à préciser les modalités techniques de l'entretien de ces circuits et les modalités d'animation.

Modalités techniques de l'entretien :

Article 1 : L'association **4X COMBES** est réputée connaître la totalité des circuits dont un plan général est joint en annexe de la convention ainsi qu'un plan des circuits.

Article 2 : L'entretien des sentiers comprend :

- Un état des lieux annuel sur la totalité des circuits proposés.
- Etablissement d'un rapport constatant l'état de la piste, la nature des travaux à réaliser, le nombre de balises manquantes, etc...

- Une remise en état au printemps avant la saison estivale ainsi qu'une vérification en fin de saison à l'Automne (remplacement des balises, petit débroussaillage...).

La qualité du balisage constitue notamment un critère primordial pour le maintien de la labellisation FFC. Un contrôle complémentaire a lieu chaque année en général début juillet.

Article 3 : L'association **4X COMBES** s'engage à effectuer cette opération sur la totalité des circuits proposés. Chaque année, elle rédigera un rapport faisant état des travaux envisagés, des gros travaux à réaliser suite aux aléas climatiques ou à des dégradations imprévues.

Modalités d'animation :

Article 4 : L'association **4X COMBES** s'engage à organiser au moins une manifestation par an sur le territoire de la communauté de communes Grand Orb en partenariat avec la F.F.C.

Article 5 : L'association **4X COMBES** s'engage à avoir une école V.T.T affilié à la F.F.C.

Article 6 : La présente convention est conclue pour 3 ans du 01 juillet 2017 au 30 juin 2020.

Cette convention pourra être résiliée de plein droit et sans délais par la Communauté de communes Grand Orb en cas de non-respect de ses clauses par l'association titulaire.

- Ces prestations seront réalisées pour un montant annuel de **4 500,00 €**.

Ce montant sera versé en deux fois :

- **50 % à l'automne et le solde au printemps pour permettre à l'association de procéder aux dernières vérifications avant la saison.**

Ainsi fait à Bédarieux le

Le Président de la Communauté de communes Grand Orb	Le Président de l'association 4X Combes
Antoine Martinez	Antoine Fontenelle

Question n° 11**Objet : Réduction des pénalités du marché n° 1602T – Réparation Post Crue**

Dans le cadre des travaux de réparation sur les berges, les marchés ont été passés en procédure adaptée "article 28". Devant l'amplitude du travail, devant la nécessité de répartir la charge financière sur plusieurs exercices comptables avec une adéquation sur les subventions, ce marché a été divisé en une tranche ferme et 5 tranches optionnelles.

Le marché a été notifié en date du 12 octobre 2016 à l'Office National de Forêt ainsi que l'ordre de service fixant le démarrage des travaux. Ceux-ci ont commencé le 24 octobre 2016. Le délai contractuel de réalisation était de 35 jours ouvrés.

Par conséquent, la date théorique de réception aurait dû être le mardi 13 décembre 2016.

Compte tenu des fêtes de fin d'année, compte tenu des journées d'intempéries, compte tenu des aléas, la date contractuelle de fin de chantier convenue par les deux parties a été ramenée au lundi 16 janvier 2017.

Devant l'ampleur du travail, au fur et à mesure de l'avancement du chantier, l'entreprise a régulièrement pris du retard.

L'entreprise a, régulièrement, informé la collectivité et le maître d'œuvre des moyens complémentaires affectés à la réalisation du chantier, moyens humains et matériels permettant de réduire le retard pris. L'entreprise a également tenu à réaliser les travaux en termes de qualité conformément au marché.

La date de réception a été arrêtée au mardi 4 avril 2017. Ce qui fait ressortir un retard de 71 jours.

L'application des pénalités de retard est un droit contractuel de l'administration, auquel elle peut renoncer par décision motivée de l'autorité compétente. D'autre part, la jurisprudence invite l'acheteur public à faire une application raisonnée des pénalités de retard dont le montant serait manifestement excessif ou dérisoire eu égard au montant du marché. Il est également conseillé de prendre en compte les conséquences financières de la mise en œuvre des pénalités sur les très petites et moyennes entreprises.

Ce marché concerne la réalisation de travaux de réparation post crues sur les cours d'eau du territoire et par conséquent, au vu des crues passées, au vu des conséquences qui pourraient être engendrées par la non-réalisation dans les délais, la collectivité ne peut pas annuler en totalité les pénalités.

Au vu de l'article 11.1 du CCAP (cahier des clauses administratives particulières), le montant applicable, par jour calendaire, est de 1/500 du montant HT de la tranche en retard, soit :

- $171\,646,20 \text{ € HT} : 500 = 343,29 \text{ € HT}$

Ce qui porte le montant des pénalités à $343,29 \text{ € HT} \times 71 \text{ jours}$ soit $24\,373,59 \text{ € HT} / 29\,248,30 \text{ € TTC}$.

Au vu des moyens complémentaires mis en œuvre tant en matériel qu'en moyens humains afin de réduire le délai d'exécution ;

Au vu de la qualité du travail réalisé par l'entreprise ; il vous est proposé de réduire partiellement ces pénalités à hauteur de 50 % soit $12\,186.79 \text{ € HT} / 14\,624.15 \text{ € TTC}$.

Monsieur le Président demande de bien vouloir :

- Approuver la réduction des pénalités à hauteur de 50 % soit $12\,186.79 \text{ € HT} / 14\,624.15 \text{ € TTC}$

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- **Approuve** la réduction des pénalités à hauteur de 50 % soit 12 186.79 € HT/14 624.15 € TTC

Vote POUR : 42

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 2 (Marie-Line GERONIMO et Fabien SOULAGE)

Question n° 12

Objet : Autorisation de signer le marché n° 1605F-1 Acquisition d'un châssis équipé d'une benne et d'un système informatique embarqué

Dans le cadre de l'exécution financière du budget « service environnement », nous avons lancé en 2016 une procédure d'achat pour deux camions équipés, l'un d'un bras de préhension, l'autre avec une benne et système embarqué.

Le camion avec bras de préhension a été attribué par la commission d'appel d'offre réuni en date du 9 décembre 2016 à l'entreprise A.B.V.I.de Béziers. Les lots 3 – 4 et 5 ont été déclaré infructueux et ont donc été relancé.

Le marché est constitué d'un camion équipé d'une benne destinés à permettre la collecte des déchets ménagers et assimilés

Le marché relancé a été décomposé en plusieurs lots comme initialement :

Lot(s)	Désignation	Estimation HT
3	1 châssis maximum de 12T maximum destiné à être équipé d'une benne à ordures ménagères et d'un système informatique embarqué	52 000 €
4	Benne 8m3	65 000 €
5	Fourniture et mise en place d'un système d'informatique embarqué	12 500 €
	Total	129 500 €

Conformément aux articles 25-I 1°, 6° et 67 à 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, le marché public a été passé selon une procédure formalisée en appel d'offre.

Les candidats ayant répondu sont les suivants :

Entreprises/ Lots	Lot 3	Lot 4	Lot 5
ABVI	✓		
MECALOUR	✓		
SEMAT		✓	
FAUN ENVIRONNEMENT		✓	
IRIDE France		✓	
			Aucune offre

Selon les critères de jugement des offres, l'offre présentée par les fournisseurs :

- MECALOUR pour le lot 3
- IRIDE France pour le lot 4

ont obtenu la meilleure note.

Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie en date du mardi 20 juin 2016 à 16 h 30, a décidé d'attribuer les lots comme suit :

	Estimation HT	Attributaire	Montant de l'offre HT	Observations
Lot 3	52 000 €	MECALOUR	50 297 €	Ce montant représente le prix du châssis 50 500 € moins la reprise d'un ancien véhicule – 3 000 € plus la variante 10 extension garantie d'un an + 2 797 €
Lot 4	65 000 €	IRIDE	53 250 €	Ce montant représente le prix de la benne 51 250 € plus la variante 15 extension garantie de deux ans + 2 000 €

LOTS NON RETENUS

	Estimation HT	Entreprises	Montant de l'offre HT	Observation
Lot 3	52 000 €	A.B.V.I	Pas d'offre de base	Son offre variante boîte automatique n'est pas recevable. Son montant à hauteur de 71 200 € reste bien supérieur à l'estimation et bien supérieur à son concurrent (56 000€)
Lot 4	65 000 €	SEMAT	59 750 €	Châssis + 2 ans de garantie
Lot 4		FAUN	71 000 €	Châssis + 2 ans de garantie
Lot 5	12 500 €	PAS D'OFFRE	0 €	Lot classé infructueux. L'achat sera réalisé conformément à l'article 30 2° (sans publicité et sans mise en concurrence)

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser, Monsieur le Président, à signer le marché ainsi que toutes les pièces s'y afférant.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Autorise** Monsieur le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces s'y afférant

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 13**Objet : Création des emplois d'animateurs pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sous contrats d'engagements éducatifs**

Vu la déclaration déposée auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale stipulant un accueil prévisionnel de 36 enfants,

Vu le code de l'action sociale et des familles relatif à la qualification des personnes encadrant les mineurs des Accueils Collectifs de Mineurs à caractère éducatif,

Vu le code de l'action sociale et des familles concernant la composition d'une équipe d'animation, précisant notamment :

- un taux d'encadrement minimum de 1 animateur pour 12 enfants de + de 6 ans
- une équipe d'animation composée de minimum 50% d'animateurs qualifiés, maximum 50 % d'animateurs stagiaires et maximum 20% de non qualifiés,
-

Vu le projet éducatif et pédagogique de la structure d'accueil,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté de communes Grand Orb en date du 19 juin 2017,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'ALSH intercommunal « les Enfants des Sources ».

Il propose le recrutement d'une partie des personnels (20 contrats) dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif (CEE) en qualité d'animateurs.

Le CEE est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 et modifié en 2012 (loi 2012-387 du 22 Mars 2012) afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE:

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs.

Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

> ORGANISATION DES TEMPS DE TRAVAIL ET DE REPOS

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos suivants :

9 heures de travail par journée de contrat, de 07h45 à 16h45 ou de 9h15 à 18h15 (conformément à l'article L3121-33 du code du travail, une pause de 20 minutes minimum sera accordée car le temps de travail journalier dépasse les 6 heures consécutives)

- Les temps de repos pour un contrat à temps plein sont prévus le samedi et dimanche
- pour les mini séjours accessoires organisés, les animateurs bénéficieront des temps de repos suivants :
 - Mini séjour de 3 jours — suppression du repos quotidien — le repos compensateur (3x11 heures) est intégralement accordé à la fin de la période d'accueil
 - Mini séjour de 4 jours — suppression du repos quotidien — pendant la période d'accueil, 8 heures de repos compensateur seront pris en 1 fois ; à la fin de la période, octroi du surplus, soit 36 heures (4x11h-8h)

> LA REMUNERATION

- Dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues. Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 21,47€ par jour au 01/01/2017).

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de retenir les taux suivants, par jour, qui prennent en compte le travail de préparation des animations (en coordination avec le projet pédagogique de la structure d'accueil) et les responsabilités de la fonction.

- Sur la structure d'accueil
Animateur non qualifié 40€

Animateur qualifié, moins de 50 jours d'expérience 50€ Animateur qualifié, plus de 50 jours d'expérience 60€

- Sur les encadrements de minis séjours accessoires Animateur non qualifié 70€

Animateur qualifié, moins de 50 jours d'expérience 80€ Animateur qualifié, plus de 50 jours d'expérience 90€

On entend par expérience les périodes de stages et de contrats sur les structures d'accueil collectif de mineurs pouvant être justifiées par l'animateur. L'expérience prise en compte est le nombre de jours d'animation cumulé et constaté à la date du début du CEE (certificat de travail, bulletin de salaire, convention de stage ..etc).

- Concernant les avantages en nature, dans le cadre d'un CEE, le salarié ne bénéficiera pas d'avantages en nature, car conformément à l'article D 432-2 du code de l'action sociale et familiale :

« Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature ».

Par conséquent, le logement et la nourriture devront être pris en charge par l'organisateur pendant toute la durée de l'accueil collectif.

Dans le cadre des projets de sorties à la journée, les animateurs préparent leur pique-nique.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire la prise en charge des frais liés à la préparation des repas pique-nique par les animateurs.

En fin d'année, le directeur de l'ALSH fournira au service finance le décompte pour chaque animateur du nombre de repas pique-nique préparé accompagné des plannings validés pour « service fait », pour mandatement sur leur compte bancaire (le montant du repas pris en compte sera celui fixé par l'URSAFF au 1^{er} janvier de l'année en cours, soit 4.75€ au 01/01/2017).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** le recrutement, selon la période et les besoins, d'une partie des animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'ALSH intercommunal « les Enfants des Sources » (20 par an),
- **D'adopter** l'organisation des temps de travail et des temps de repos proposée,
- **D'accepter** la prise en charge financière des repas pique-nique préparés par les animateurs,
- **D'autoriser** le Président à signer les 20 contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération dès lors que les besoins du service l'exigeront,
- **De doter** ces emplois d'une rémunération journalière, qui diffèrera en fonction de la nature de l'accueil, de la qualification et de l'expérience des animateurs,
- **De préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Valide** le recrutement, selon la période et les besoins, d'une partie des animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'ALSH intercommunal « les Enfants des Sources » (20 par an),
- **Adopte** l'organisation des temps de travail et des temps de repos proposée,
- **Accepte** la prise en charge financière des repas pique-nique préparés par les animateurs,
- **Autorise** le Président à signer les 20 contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération dès lors que les besoins du service l'exigeront,
- **Autorise de doter** ces emplois d'une rémunération journalière, qui diffèrera en fonction de la nature de l'accueil, de la qualification et de l'expérience des animateurs,
- **Valide** l'inscription des crédits suffisants au budget de l'exercice.

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF

(loi 2006-586 du 23 mai 2006 modifiée par la loi 2012-387 du 22 Mars 2012)

Entre

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Intercommunal, représenté par Monsieur Antoine MARTINEZ, Président, sis 3 avenue Clémenceau - 34240 Lamalou les Bains, immatriculée à l'URSAFF sous le numéro 200042646 00055, **ci-après désigné « l'employeur »**,

Et: née le à (...), domiciliée
Madame
.....N° de sécurité sociale **ci-**

après désignée « le cocontractant ».

Vu le code de l'action sociale et des familles (articles L 432-2, D 432-3 et D 432-4) ;

Vu le code du travail ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 Juin 2017 décidant le recrutement sous contrat d'engagement éducatif d'une partie des animateurs, non-permanents, pour assurer le fonctionnement de l'ALSH intercommunal « les Enfants des Sources » ;

Considérant que le casier judiciaire du cocontractant (bulletin n°2) lui permet d'exercer des fonctions auprès de mineurs,

Considérant que le cocontractant est médicalement apte à l'exercice des fonctions proposées et à jour de ses vaccinations obligatoires,

Considérant que la qualification du cocontractant (diplôme à préciser) lui permet d'exercer la fonction d'animateur en accueil collectif de mineur,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

Le présent contrat est un contrat d'engagement éducatif conclu en application des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT ET FONCTION

Madame née le à est embauchée à compter du en qualité de « salariée » en contrat d'engagement éducatif.

Le présent contrat prend fin le , pour un nombre de jours travaillés de

Conformément à l'article D.773-2-1, le nombre de journées travaillées ne peut excéder pour chaque personne titulaire d'un CEE un plafond de 80 jours cumulés sur une période de 12 mois consécutifs.

La salariée est engagée en qualité **d'animatrice qualifiée** à l'accueil de loisirs sans hébergement « les Enfants des sources » situé avenue de la gare - école primaire - 34600 LE POUJOL SUR ORB.

Cette fonction comprend notamment l'accomplissement des tâches suivantes :

- Assurer la sécurité physique et morale des jeunes ;
- Encadrer et animer les groupes d'enfants pendant leur présence sur la structure d'accueil ;
- Préparation individuelle et collective de ce travail ;
- Encadrer les sorties à la journée et les mini-séjours d'une durée de 3 à 4 jours.

ARTICLE 3 - PERIODE D'ESSAI

Le présent contrat est soumis à une période d'essai de 1 jour.

Pendant cette période d'essai, chaque partie peut mettre fin au contrat sans préavis, ni indemnité.

ARTICLE 4 - REMUNERATION

Conformément à la délibération 2017/.. du 22 Juin 2017, le cocontractant percevra, au vu de sa qualification et de son expérience, une indemnité journalière fixée à:

Sur la structure d'accueil ... € (..... euros) brut,

Sur l'encadrement de mini séjours .. € (..... euros) brut,

ARTICLE 5- AVANTAGES EN NATURE

Le cocontractant ne bénéficiera pas d'avantages en nature, car conformément à l'article D 432-2 du code de l'action sociale et familiale : « Lorsque les fonctions exercées supposent une présence

continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature ».

Par conséquent, le logement et la nourriture seront pris en charge par l'organisateur pendant toute la durée de l'accueil collectif, dont les repas pique nique, selon les conditions définies dans la délibération 2017/ du 22 Juin 2017.

ARTICLE 6 - DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE ET REPARTITION DES HORAIRES

Le présent contrat est un contrat de travail de 45 heures par semaine pour un contrat à temps plein, soit 9 heures par jour.

Le cocontractant pourra, selon son roulement, se retrouver sur 2 horaires de travail différents : 07h45- 16h45, ou 09h15- 18h15.

La répartition des heures apparaît sur le planning ci-joint, signé par le cocontractant pour acceptation. Le cocontractant et l'employeur sont d'accord pour modifier cette répartition des horaires à l'initiative de l'employeur en cas de nécessité de service. Le délai de prévenance de la modification est fixé à 7 jours, sauf cas d'urgence.

ARTICLE 7 - REPOS QUOTIDIEN ET HEBDOMADAIRE

Conformément à la délibération du conseil communautaire 2017/ du 22 Juin 2017:

- Le salarié bénéficiera d'un repos quotidien de minimum 11 heures pour l'activité organisée sur la structure d'accueil,
- pour les mini séjours accessoires organisés, les animateurs bénéficieront des temps de repos suivants : -Mini séjour de 3 jours - suppression du repos quotidien - le repos compensateur (3x11 heures) est intégralement accordé à la fin de la période d'accueil
-Mini séjour de 4 jours - suppression du repos quotidien - pendant la période d'accueil, 8 heures de repos compensateur seront pris en 1 fois ; à la fin de la période, octroi du surplus, soit 36 heures (4x11h-8h)

Le cocontractant bénéficie d'un repos hebdomadaire de 2 jours, prévu le samedi et dimanche.

ARTICLE 8 - RUPTURE DU CONTRAT

Le présent contrat peut être rompu avant l'échéance du terme par accord entre salarié et employeur conformément à l'article L 1243-1 du code du travail.

Il peut également être rompu à l'initiative de l'employeur dans les cas suivants :

- Force majeure
- Faute grave
- Impossibilité pour le salarié de continuer à exercer ses fonctions

ARTICLE 9- CONGES ANNUELS

Le salarié percevra à la fin de son contrat une indemnité compensatrice de congés payés.

ARTICLE 10 - SECURITE SOCIALE - RETRAITE

Le cocontractant bénéficie du régime général de la Sécurité Sociale.

Le cocontractant est affilié à l'IRCANTEC, caisse de retraite complémentaire.

ARTICLE 11 - CONTENTIEUX

Les litiges individuels, nés à l'occasion de la conclusion, l'exécution ou la rupture du présent contrat relèvent de la compétence du conseil des Prud'hommes, situé 53 Avenue Jean Moulin - 34500 BEZIERS.

M.MARTINEZ,
Président

Fait en 2 exemplaires
Le Bousquet d'Orb, le 20 Mars 2017
Le cocontractant

Question n° 14
Objet : Approbation de la nouvelle tarification de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault (Caf) contribue au fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs, notamment grâce aux prestations de services directement versées aux gestionnaires et à l'aide aux loisirs accordée aux ayants droits.

Pour 2017, la CAF demande à chaque organisateur de mettre en place une tarification modulée prenant en compte les ressources financières (revenus, prestations familiales) et la composition de chaque foyer, en s'appuyant sur le quotient familial (QF).

$$\text{QF} = \frac{\text{Ressources financières mensuelles}}{\text{Nombre de parts}}$$

Le quotient familial est calculé chaque début d'année, et il peut être recalculé en cours d'année si des changements de situation familiale et/ou professionnelle sont déclarés.

La proposition de ces nouveaux tarifs a été préparée conjointement par les techniciens de la Communauté de communes Grand Orb et de la mairie Bédarieux, afin d'essayer de mettre en cohérence l'ensemble des tarifs du territoire de Grand Orb.

Son application est prévue à partir du 10 juillet 2017.

Pour information, les tarifs actuels (voir annexe) sont appliqués depuis la délibération du 24 Juin 2010.

PROPOSITION NOUVELLE TARIFICATION
• Tarification modulée sur la structure d'accueil

tarif de référence	journée	1/2 journée
	9,5	5,5

QF	pourcentage du prix de référence restant à la charge de la famille	reste à charge familles (aide aux loisirs déjà déduite)	
		journée	1/2 journée
0-400	30%	2,85 €	1,65 €
401-800	35%	3,30 €	1,90 €
801-1000	75%	7,10 €	4,10 €
1001 - 1200	80%	7,60 €	4,40 €
1201-1400	85%	8,10 €	4,70 €
1401 - 1600	90%	8,55 €	4,95 €
+1601	100%	9,50 €	5,50 €

éligible à l'aide aux loisirs CAF
QF < ou= 800
2.30€ par ½ journée

A ces tarifs s'ajoutent :

Le supplément hors territoire Grand Orb : 1.80 € par ½ journée

Le supplément repas : 3.75 €

- **Mini séjours accessoires**

L'ALSH « les Enfants des Sources » organise également l'été des mini-séjours accessoires de 3 ou 4 jours (maximum 16 enfants).

Le tarif est fonction du programme mis en place.

Les familles au QF < ou = à 800 bénéficient également de l'aide aux loisirs CAF.

Au tarif appliqué s'ajoute un supplément pour les familles domiciliées hors du territoire Grand Orb : 10 € par jour.

- **Enfants du personnel**

Les enfants du personnel de la Communauté de Communes Grand Orb bénéficient du tarif Grand Orb.

Il est proposé :

- D'approuver la mise en place des nouveaux tarifs pour L'Accueil de Loisirs sans hébergement « les Enfants des Sources » à compter du 10 juillet 2017 ;

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la mise en place des nouveaux tarifs pour L'Accueil de Loisirs sans hébergement « les Enfants des Sources » à compter du 10 juillet 2017

Vote POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 15

- **Objet : Approbation du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**

Monsieur le Président rappelle que par délibération 2014/45 du 03 Mars 2014, le règlement intérieur de la structure d'accueil intercommunale ALSH « les Enfants des Sources » avait été validé.

Or, certains changements ont été opérés depuis cette date et une actualisation s'avère nécessaire.

Ces changements concernent notamment :

- Le nom de l'organisme gestionnaire (la communauté de communes Grand Orb)
- Le lieu d'accueil, pour 2017 (école publique le Grand Cèdre – 34600 LE POUJOL SUR ORB)
- Les tarifs, à partir de l'été 2017 (mise en place d'une tarification modulée).

Monsieur le Président donne lecture du nouveau règlement intérieur de la structure d'accueil intercommunale ALSH « les Enfants des sources », document transmis aux parents lors de toute inscription.

Il est proposé :

- D'approuver le règlement intérieur de la structure d'accueil intercommunale ALSH « les Enfants des sources » ci-après
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ce règlement intérieur

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le règlement intérieur de la structure d'accueil intercommunale ALSH « les Enfants des sources » ci-après
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ce règlement intérieur

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

ALSH Intercommunal

« les Enfants des Sources »

Règlement intérieur

1. CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE

➤ Gestionnaire :

COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB - 3 avenue Clémenceau – 34 240 LAMALOU LES BAINS.
Représentée par Monsieur Antoine MARTINEZ, Président

➤ Structure

Accueil de Loisirs Sans Hébergement primaire « les Enfants des Sources » (6 – 11 ans).
Adresse : Ecole « le grand Cèdre » - 9 avenue de la Gare – 34 600 LE POUJOL SUR ORB
Téléphone :
Siège social Grand Orb 04 67 23 78 03
Directeur ALSH 06 72 02 71 07

➤ Périodes de fonctionnement

L' ALSH est ouvert toutes les vacances scolaires, du lundi au vendredi, de 7 h 45 à 18 h 15.
L'ALSH est fermé les jours fériés et une semaine aux vacances de Noël.

➤ Capacité d'accueil

La capacité d'accueil est celle déclarée pour chaque période par télé transmission auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

Période	HIVER	PAQUES	ETE	TOUSSAINT	NOËL
Effectif des mineurs accueillis (maximum, par jour)	30	30	36	30	24

2. L'EQUIPE D'ENCADREMENT

- 1 Directeur : Animateur Territorial
 Brevet National de Secourisme et Sauvetage Aquatique (BNSSA)
- 1 Directrice adjointe : Adjoint d'Animation 2^{ème} classe
 Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technique (BAPAAT)
- animateurs : nombre et qualification en fonction de la législation en vigueur (1 animateur / 12 enfants, minimum 50% de diplômés, maximum 20% de non diplômés)

3. INSCRIPTION

Les parents doivent, avant toute présentation de leur enfant, obligatoirement fournir tous les renseignements et pièces nécessaires à la constitution du dossier d'inscription :

- **Une fiche de renseignements** (responsable légal, régime social, autorisations)

➤ **Une fiche sanitaire de liaison**

➤ **Autres documents :**

- ◇ Photocopie de la page des vaccinations du carnet de santé de l'enfant ou certificat médical « à jour des vaccins obligatoires »
- ◇ Justificatif de domicile < 3 mois
- ◇ Attestation d'assurance en responsabilité civile ou extrascolaire
- ◇ Attestation CAF du quotient familial au 01 Janvier de l'année en cours
- ◇ Avis d'imposition ou de non-imposition complet du foyer

Le dossier d'inscription doit être complet et à jour pour que l'accueil de l'enfant soit possible.

Les dossiers d'inscription sont disponibles sur le site grandorb.fr, et peuvent aussi être envoyés par mail ou courrier, sur simple demande.

4. PAIEMENT

Une régie de recettes permet de régler directement auprès du directeur de l'ALSH les sommes dues correspondant à la participation des enfants aux journées d'animation.

Un reçu sera remis aux parents lors de chaque paiement. Une attestation de participation pourra être établie, sur demande, à la fin de chaque période de vacances.

Une fiche nominative sera créée pour chaque enfant sur laquelle seront reportées les présences de l'enfant, le coût correspondant ainsi que les paiements des familles.

Les parents ont le choix du mode de paiement :

- en créditant la carte (d'un montant à définir préalablement), le directeur déduisant alors les présences de l'enfant,
- en payant la prestation à chaque participation.

Un solde négatif ne pourra pas être cumulé sur la carte. Les créances restant dues après chaque période seront transmises au trésorier municipal qui procèdera alors à leur recouvrement.

Tout solde positif à la fin d'une période de vacances sera automatiquement disponible pour les prochaines vacances.

Tout solde positif pourra être remboursé aux parents sur simple demande et présentation des justificatifs, dans les cas suivants :

- déménagement hors du territoire Grand Orb
- après le douzième anniversaire de l'enfant.

5. TARIFS

Voir document annexe 1

6. VIE AU CENTRE

➤ **Accueil – départ des enfants**

Les parents doivent impérativement respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la structure :

Accueil des enfants	matin 07 h 45 - 09 h 00	après-midi 13 h 30 - 14 h 00
Départ des enfants	matin 11 h 30 - 12 h 00	après-midi 17 h 00 – 18 h 15

➤ **Départ de l'enfant :**

Les enfants ne seront confiés qu'aux personnes responsables ou mentionnées sur la fiche d'inscription. Les parents seront tenus de prévenir le directeur si une autre personne vient chercher l'enfant, auquel cas, cette dernière devra se présenter avec ses papiers d'identité, et une autorisation écrite. Dans le cas, où, ni les parents, ni les personnes autorisées ne se seraient présentés à l'heure de la sortie, il sera fait appel à la gendarmerie. L'enfant sera alors placé sous la responsabilité des autorités compétentes.

➤ **Repas / Goûter :**

Les repas sont servis par le Centre Hospitalier Paul Coste Floret et élaborés par son équipe diététique. Ils devront être réservés avant 9 h 00 du jour concerné.

Les repas pique-nique seront fournis par la famille. Ils doivent être placés dans un contenant isotherme jusqu'à la structure d'accueil, où ils seront alors conditionnés dans un réfrigérateur jusqu'au temps de repas (transport dans une glacière si nécessaire).

Les goûters ne sont pas fournis.

➤ **Jouets / Objets personnels :**

Il est interdit d'amener sur la structure des jouets ou objets personnels.

La C.D.C. GRAND ORB se décharge de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

➤ **Sorties :**

Lors des sorties, les horaires établies par l'équipe d'animation devront être respectés impérativement.

En cas de retard des parents, ces derniers ne pourront amener l'enfant sur le lieu de sortie.

Pour les sorties à caractère sportif, l'enfant devra être vêtu d'une tenue confortable (type jogging / baskets). Tous les accessoires (casquettes, sac à dos ...), et les vêtements doivent être marqués du nom et prénom de l'enfant.

➤ **Programme :**

Les programmes sont distribués aux enseignants 2 semaines avant les vacances scolaires. Ils sont ensuite distribués aux enfants sans que la CDC ne puisse s'assurer du délai que cela peut prendre.

Ils sont également disponibles à la Communauté de Communes GRAND ORB et sur le site internet grandorb.fr.

Pour des raisons d'organisation, ce programme est susceptible d'être modifié.

➤ **Maladies / accidents :**

Les enfants malades ne seront pas admis sur la structure.

Aucun médicament ne sera administré, sauf sur présentation de l'ordonnance avec le médicament à administrer dans son emballage d'origine.

En cas de maladie ou de fièvre survenue lors du séjour, le directeur appellera les parents pour qu'ils viennent chercher leur enfant.

En cas d'impossibilité de les joindre ou d'empêchement, le directeur appellera le médecin traitant.

En cas d'urgence ou d'accident grave, le directeur préviendra les services d'urgence, puis les parents et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Règlement adopté par le conseil communautaire, délibération N°2017/ du 22/06/2017

Antoine MARTINEZ
Président

Question n° 16

- **Objet : Approbation de la convention de mise à disposition d'un local entre l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et la Mairie du Poujol sur Orb**

Monsieur le Président rappelle qu'en date du 01 Janvier 2014, l'avenant n°1 à la convention de partenariat « mise à disposition des locaux scolaires de Hérépian pour l'organisation de l'ALSH intercommunal a été signé entre la commune de Hérépian et la communauté de Communes Avène, Bédarieux, Lamalou, Taussac, le Bousquet d'Orb, pour permettre à la structure ALSH de pouvoir continuer à proposer un accueil pendant les vacances scolaires dans les locaux scolaires de Hérépian.

Il indique qu'au cours de l'été 2017 à venir, d'importants travaux d'accessibilité vont être réalisés dans les locaux et plus précisément dans la cour d'école.

Face à cette situation et pour permettre une continuité dans l'accueil des enfants pendant les vacances scolaires au sein de l'ALSH intercommunal « les Enfants des Sources », il a été convenu avec la mairie du Poujol sur Orb de pouvoir occuper les locaux de leur établissement scolaire.

Une convention de mise à disposition des locaux doit être signée afin de définir les contours de cette occupation pour 2017.

Il est proposé :

- D'approuver la convention de mise à disposition des locaux de l'établissement scolaire du Poujol sur Orb pour l'organisation de l'ALSH intercommunal « les Enfants des sources » ci-jointe
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la convention de mise à disposition des locaux de l'établissement scolaire du Poujol sur Orb pour l'organisation de l'ALSH intercommunal « les Enfants des sources » ci-jointe
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition.

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Convention de mise à disposition d'un local entre l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et la Mairie du Poujol sur Orb

ENTRE

D'UNE PART la communauté de communes Grand Orb, représentée par Monsieur Antoine MARTINEZ,
Président

ET

D'AUTRE PART la commune du Poujol sur Orb, représentée par Monsieur Yves ROBIN, Maire.

Article 1 - OBJET :

La commune de le Poujol sur Orb met à la disposition de la Communauté de Communes « Grand Orb », à titre gracieux, les locaux nécessaires à la mise en œuvre et l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement intercommunal « les Enfants des Sources ».

Article 2 - LES LOCAUX MIS A DISPOSITION :

L'ALSH « les Enfants des Sources » pourra occuper les espaces suivants :

Hall de l'école

Sanitaires

Bureau de la directrice (accès uniquement pour le directeur de l'ALSH)

Cour d'école

Salle de cantine et cuisine

Local préfabriqué (uniquement pour le stockage du matériel)

Article 3 - DATE D'OCCUPATION :

L'ALSH fonctionne toutes les vacances scolaires.

Cette mise à disposition est consentie pour 2017.

Article 4 - ENTRETIEN DES LOCAUX :

La communauté de Communes Grand Orb s'engage à respecter les locaux mis à disposition et le matériel présent sur le site.

Elle s'engage également à entretenir régulièrement ces locaux et en assurer le nettoyage.

L'intervention d'une société de nettoyage spécialisée, prise en charge financièrement par Grand Orb, sera programmée à la fin des grandes vacances d'été.

Un état des lieux de rentrée et de sortie sera effectué à chaque période d'utilisation.

Article 5 - ASSURANCE :

La communauté de communes Grand Orb s'engage à souscrire un contrat d'assurance nécessaire et adapté aux besoins du service, notamment un contrat en responsabilité civile couvrant les risques encourus par le public.

Fait en 3 exemplaires

A

Le

CDC Grand Orb
M. MARTINEZ, Président

Commune Le Poujol sur Orb
M. ROBIN, Maire

Question n° 17**- Objet : Approbation du Tarif GO PASS**

Monsieur le Président rappelle que par délibération 2016/71 du 13 Avril 2016, le conseil communautaire a validé l'organisation de l'opération « GO Pass été », le ticket jeune à l'échelle du territoire Grand Orb.

Cette première édition fut un véritable succès, avec 358 cartes vendues, et des jeunes participants issus de 21 communes de la communauté de communes Grand Orb.

Il est proposé :

- De valider la reconduction de cette opération, à partir de 2017, sur les mêmes bases que celles fondées en 2016, notamment en ce qui concerne le prix de vente de la carte, à savoir 18€.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Valide** la reconduction de cette opération, à partir de 2017, sur les mêmes bases que celles fondées en 2016, notamment en ce qui concerne le prix de vente de la carte, à savoir 18€.

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 18

Objet : Approbation de la subvention pour la crèche « Les Bambins du Coin »

La Communauté de Communes et la CAF 34 ont signé un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en décembre 2014 qui permet à Grand Orb de bénéficier d'une prestation de service pour les actions qui y sont intégrées.

La crèche communautaire d'Hérépian « Les Bambins du Coin » est inscrite au CEJ.

Pour bénéficier de ces aides, la collectivité a accepté de respecter des engagements. A ce titre, la participation aux dépenses de fonctionnement, appelée « subvention d'équilibre », est obligatoire.

Le budget prévisionnel 2017 de la crèche d'Hérépian est de 283 182 €, équilibrée principalement par les recettes suivantes :

- CAF 34 et MSA : 170 000
- Participation familiale : 49 000

Afin de contribuer à l'équilibre de la crèche d'Hérépian, la Communauté de Communes est appelée à hauteur de 45 000 € au titre de la subvention de fonctionnement ce qui est conforme à la délibération 2014/182 du 03 décembre 2014 portant approbation des projets de budget 2014-2017 de la crèche « Les Bambins du Coin ».

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** l'attribution de la subvention d'équilibre à hauteur de 45 000 €, ce qui est conforme à la délibération 2014/182 du 03 décembre 2014 portant approbation des projets de budget 2014-2017 de la crèche « Les bambins du coin ».

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'attribution de la subvention d'équilibre à hauteur de 45 000 €, ce qui est conforme à la délibération 2014/182 du 03 décembre 2014 portant approbation des projets de budget 2014-2017 de la crèche « Les bambins du coin ».

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 19

Objet : Modification des statuts du Syndicat Mixte Déchets Ouest Biterrois

Monsieur le Président expose que par délibération n°2017-03-01 en date du 27 mars 2017, le Comité Syndical du Syndicat Ouest Hérault a adopté la modification n°5 de ses statuts.

Il ajoute que par lettre en date du 26/04/2017, son Président a consulté l'ensemble des membres adhérents sur cette modification.

Il donne, par conséquent, lecture des statuts modifiés et invite les membres présents à se prononcer.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter les statuts modifiés dans les conditions sus exposées et tels que présentés ;
- D'autoriser son Président à signer tout document concernant cette affaire

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte** les statuts modifiés du Syndicat Mixte Déchets Ouest Biterrois dans les conditions sus exposées et tels que présentés ;
- **Autorise** le Président à signer tout document concernant cette affaire

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0



SYNDICAT MIXTE DECHETS OUEST BITERROIS (S.M.D.O.B.)

MODIFICATION STATUTAIRE N°5 DU 27 MARS 2017

Vu les arrêtés préfectoraux n°2012-1-2184 du 27/09/2012 et n°2012-1-2699 du 31/12/2012, la Communauté de communes « Les Avants Monts du Centre Hérault » est créée au 1^{er} janvier 2013 par fusion des Communautés de communes Coteaux et Châteaux, de Faugères et Framps 909.

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1-2695 du 31/12/2012 relatif aux incidences de la fusion des Communautés de communes Coteaux et Châteaux, de Faugères et Framps 909 sur les syndicats existants ;

Vu l'arrêté n°2014-1-111 portant retrait de la Communauté de communes Les Avants Monts du Centre Hérault du Syndicat mixte « Déchets Ouest Biterrois »

Vu l'arrêté n°2013-1-2440 prenant acte, au 1^{er} janvier 2014, de la composition du syndicat mixte « Déchets Ouest Biterrois »

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1-2699 portant modification de la composition du Syndicat Mixte Déchets Ouest Biterrois ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-1-2439, prenant acte, au 1^{er} janvier 2014, des incidences de la fusion des Communautés de communes Canal-Lirou et St Chinianais sur les syndicats existants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1-2038 du 01/12/2015, portant changement de nom de la Communauté de communes et modification de ses compétences, les communes Canal-Lirou et St Chinianais portent la dénomination de « SUD HERAULT » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-1-355 du 15 février 2013, les Communautés de communes d'Avène, Orb et Gravezon, Les Monts d'Orb, Pays de Lamalou-les-Bains, Combes et Taussac, avec extension du périmètre aux communes isolées de Bédarieux, Calencas et levas, Pézènes-les-Mines, Le Poujol-sur-Orb ont fusionné au 1^{er} janvier 2014 ; formant, conformément à l'Arrêté Préfectoral n°2013-1-1011 du 31/05/2013, la nouvelle Communauté de communes « Avène-Bédarieux-Lamalou-Taussac-Le Bousquet d'Orb »

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2015-1-187 Communauté de communes « Avène-Bédarieux-Lamalou-Taussac- Le Bousquet d'Orb » portant changement de dénomination, devient « GRAND ORB, Communauté de communes en Languedoc » ;

Vu l'Arrêté Interpréfectoral du 8 août 2016, les Communautés de communes Les Monts de Lacaune et La Montagne du Haut Languedoc ont fusionné.

Conformément à l'article 11 dudit arrêté, la Communauté de communes se substitue à la Communauté de communes Montagne du Haut Languedoc et devient membre du syndicat Mixte Ouest Hérault.

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2017-1-127 du 31 janvier 2017, les Communautés de communes Le Minervois, Pays Saint-Panais, Orb et Jaur ont fusionné au 1^{er} janvier 2017.

Conformément à l'article 1 dudit arrêté, en application des dispositions des articles L5214-21 et L5211- 41-3 III du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes « Minervois, Saint-Panais, Orb-Jaur », se substitue à la Communauté de communes Orb-Jaur, pour les compétences qu'elle exerce au SMDOB à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'article L5711-1 du Code Général des collectivités territoriales (C.G.C.T) dont les dispositions régissent les syndicats mixtes dits « fermés » constitués uniquement de Communautés de communes ;

Vu notamment l'article L5211-18, 19 et 20 du Code Général des collectivités territoriales relatif aux modalités de modifications statutaires ;

Vu les articles L5211-7 à L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales relatifs aux conditions d'exercice des mandats des membres des conseils ou comités ;

Vu le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux ;

SOMMAIRE DES STATUTS

Titre I - <u>Forme, objet, dénomination, siège, durée</u>		page 3
Article 1 ^{er}	Forme	page 3
Article 2	Objet - compétence exercée par le Syndicat	page 3
Article 3	Dénomination	page 3
Article 4	Siège	page 3
Article 5	Durée	page 4
Titre II - <u>Administration du Syndicat</u>		page 4
Article 6	Instances	page 4
Article 7	Comité du Syndicat - Composition	page 4
Article 7a	Nombre de délégués	page 4
Article 7b	Désignation des délégués	page 4
Article 7c	Durée du mandat des délégués	page 4
Article 7d	Renouvellement des délégués	page 5
Article 8	Comité du Syndicat - Participation des délégués aux délibérations	page 5
Article 9	Comité du Syndicat - Attributions	page 5
Article 10	Bureau du Syndicat - Composition	page 5
Article 11	Bureau du Syndicat - Fonctionnement - Attributions	page 6
Article 12	Président	page 6
Article 13	Comité Technique	page 6
Titre III - <u>Dispositions financières</u>		page 6
Article 14	Dispositions générales	page 6
Article 14a	Dépenses	page 6
Article 14b	Dépenses liées au groupement de commande	page 6
Article 14c	Recettes	page 7
Article 15	Contributions des membres	page 7
Titre IV - <u>Modification des conditions initiales de composition et de fonctionnement</u>		
Article 16	Admission de nouveaux membres	page 7
	Adhésion pour une compétence optionnelle	
Article 17	Retrait de membres - retrait d'une compétence	page 7
Article 18	Modification des statuts	page 7
Titre V - <u>Conséquence des transferts de compétence</u>		page 7
Article 19	Conséquences générales	page 7
Article 20	Conséquences pour le personnel	page 8
Titre VI - <u>Dispositions diverses et transitoires</u>		page 8
Article 21	Dissolution - liquidation	page 8
Article 22	Interprétation et application des présents statuts	page 8

Titre I - Forme, objet, dénomination, siège, durée

Article 1' — Forme

En application des dispositions des articles L.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les établissements publics de coopération intercommunale, un syndicat mixte fermé régi par les présents statuts, par les lois et règlements en vigueur.

Article 2 - Objet - compétence exercée par le Syndicat

Dans le cadre de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, dans l'exercice de la compétence « élimination et valorisation des déchets », le syndicat est compétent et se substitue à ses adhérents pour les missions suivantes :

A travers un « comité de pilotage » et uniquement à l'échelle de son périmètre, le syndicat assure en lieu et place de ses membres l'assistance, la coordination et le pilotage éventuellement jusqu'à la maîtrise d'ouvrage opérationnelle de toute étude visant l'exercice de la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés », conciliant « solidarité », « mutualisation », et « efficience » entre ses membres.

Ces études peuvent être engagées et financées par le syndicat uniquement si elles revêtent immédiatement ou potentiellement un intérêt général présent ou futur pour l'ensemble du périmètre réunissant les membres du syndicat.

La condition d'application des principes de spécialité et de subsidiarité réside dans le fait que les études confiées au syndicat par ses membres doivent systématiquement revêtir un intérêt général dont les résultats sont susceptibles d'intéresser solidairement chaque membre.

Bien évidemment, le syndicat s'inscrit pleinement dans les prescriptions du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDPGDND) et dans l'application des études et des projets à portée départementale qui s'y rattachent.

Activité complémentaire :

Conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, Il est institué entre les membres du syndicat un groupement de commandes dont le syndicat est désigné comme coordinateur.

Le syndicat est chargé de procéder dans le respect des règles posées par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants relatifs aux missions et prestations entrant dans le champ de la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ». Une convention définit entre les membres du groupement ses modalités de fonctionnement. Un comité technique consultatif est chargé de sa coordination.

Après délibération et convention régissant les modalités administratives, techniques, et financières, le syndicat peut dans les mêmes conditions intégrer au groupement toute collectivité ou établissement public local non membre du syndicat à condition que ce dernier soit compétent sur l'objet du syndicat.

Article 3 - Dénomination

La dénomination du Syndicat est : **Syndicat Mixte Déchets Ouest Biterrois**

Dans ses correspondances et actes, le syndicat pourra utiliser l'acronyme suivant : **S.M.D.O.B**

Article 4 — Siège

Le siège du Syndicat est fixé depuis 1^{er} avril 2010 au :

1 avenue de l'Europe 34370 MAUREILHAN

Dans un souci d'efficience, il pourra être déplacé dans n'importe quel endroit sur le périmètre en vigueur y compris en étant accueilli par l'un de ses membres permettant de mutualiser les coûts.

Article 5 - Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Il pourra être dissous et liquidé dans les conditions définies par les dispositions de l'article 22.

Titre II — Administration du Syndicat

Article 6 — Instances

Le Syndicat est administré par un comité, un bureau et un président, dans les conditions définies au présent titre.

Article 7 - Comité du Syndicat — Composition

Le comité du Syndicat est composé de représentants des établissements publics de coopération intercommunale membres.

Le comité du Syndicat se réunit en séance publique au moins une fois par semestre conformément à l'article 5211-11.

Le comité se réunit au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par le comité sur le territoire de l'un des établissements publics de coopération intercommunale membres.

Sur la demande de cinq membres ou du président, le comité du syndicat peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Tout délégué du comité peut donner à un autre délégué de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable

Article 7a - Nombre de délégués

Le nombre de délégués est établi sur la base de la population D.G.F, du territoire représenté, mentionnée annuellement dans les « fiches individuelles D.G.F».

Sur ce fondement, chaque membre dispose d'un délégué titulaire quel que soit le nombre d'habitants. Il est ajouté en plus un ou plusieurs délégués titulaires supplémentaires dans les conditions suivantes :

- 1 à 10 000 habitants DGF : 2 délégués titulaires supplémentaires
- au-delà de 10 001 habitants DGF : 1 délégué titulaire supplémentaire

Article 7b - Désignation des délégués

Au niveau de chaque établissement public de coopération intercommunale membre, le ou les délégués au comité du Syndicat sont désignés en son sein par l'assemblée délibérante.

Ils peuvent être remplacés dans les mêmes conditions.

En cas d'augmentation du nombre de délégués dont dispose un membre, l'organe délibérant de ce membre procède à la désignation du ou des délégués supplémentaires à due concurrence sur proposition du Président de l'établissement membre.

Article 7c - Durée du mandat des délégués

Les délégués des établissements publics de coopération intercommunale suivent, quant à la durée de leur mandat au comité du Syndicat, le sort de l'assemblée délibérante qui les a désignés. Leur mandat expire lors de l'installation, du comité du syndicat suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Toutefois, les dispositions du précédent alinéa ne font pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à leur remplacement par une nouvelle désignation dans les conditions prévues à l'article 7-6.

En cas de dissolution ou de fusion de l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale, de démission de l'ensemble de ses membres ou d'annulation devenue définitive de l'élection de ses membres, le mandat de ses délégués au comité du Syndicat est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Article 7d - Renouvellement des délégués

Conformément à l'article L5211-8 du CGCT, lors du renouvellement de l'organe délibérant d'un membre, celui-ci désigne ses représentants au comité du Syndicat dans un délai maximum d'un mois. A défaut de désignation dans ce délai, le membre est représenté par le président et le premier vice-président.

Le comité du Syndicat est alors réputé complet.

En cas de vacance parmi les délégués d'un membre, pour quelque cause que ce soit, l'organe délibérant de ce membre procède au remplacement dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la vacance aura été notifiée par le président du syndicat au membre.

Passé ce délai, le comité du syndicat est réputé complet, le membre concerné étant, jusqu'à la date de désignation par son organe délibérant du ou des délégués appelés à remplacer le ou les délégués vacants, représentés par son ou ses autres délégués.

Article 8 - Comité du Syndicat — Participation des délégués aux délibérations

Les délégués délibèrent sur tous les points soumis à l'ordre du jour du comité syndical.

Les règles de quorum s'appliquent conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, soit :

- un quorum physique égal à la moitié plus un des délégués titulaires nommés au comité syndical
- un quorum de vote égale à la moitié plus un du nombre de voix des délégués titulaires nommés au comité syndical

Les délibérations du comité sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 9 - Comité du Syndicat — Attributions

Le comité règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence du Syndicat. Dans ce cadre, les attributions du comité sont les mêmes que celles prévues pour le conseil municipal par les dispositions des articles L.2121-29 à L.2121-34 du code général des collectivités territoriales.

Le comité du Syndicat peut déléguer une partie de ses attributions au président et au bureau à l'exception :

- 1- du vote du budget
- 2- de l'approbation du compte administratif
- 3- des décisions relatives aux modifications des décisions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée du Syndicat
- 4- de l'adhésion du Syndicat à un établissement public
- 5- des mesures de même nature que celles visées à l'article L.1612-15 du code général des collectivités territoriales
- 6- de la délégation de gestion d'un service public

Lors de chaque réunion du comité, le président rend compte des travaux du bureau.

Article 10 - Bureau du Syndicat — Composition

Le bureau du Syndicat est composé d'un président et d'un ou de plusieurs vice-présidents élus au scrutin majoritaire à deux tours à bulletins secrets.

Il est éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est librement décidé par le comité du syndicat sans pouvoir excéder 30% de l'effectif de ce comité. En cas de renouvellement ou de remplacement simultané de plus d'un tiers des membres du comité du Syndicat, il est procédé à l'élection d'un nouveau bureau, lors de la première réunion du comité du Syndicat suivant ce renouvellement.

En cas de perte par un membre du bureau autre que le président de la qualité de délégué du comité du Syndicat, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article 7, il est procédé au remplacement de ce membre du bureau.

Article 11 - Bureau du Syndicat – Fonctionnement – Attributions

Le bureau du Syndicat se réunit au moins une fois par trimestre. Il est convoqué par le président du Syndicat.

Le bureau délibère dans les conditions de majorité et de quorum prévues par les dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT.

Le bureau exerce les attributions qui lui ont été déléguées par le comité dans les conditions et sous les réserves prévues à l'article 10.

Le bureau assure la mission de « comité de pilotage » prévue à l'alinéa 2 de l'article 2.

Article 12 – Président

Le président est l'organe exécutif du Syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du comité.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres de bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté délégation de signature au directeur et au directeur adjoint sous réserve et selon les modalités prévues aux articles L.5211-9 et 10 du Code général des collectivités territoriales.

Il est le chef des services que le Syndicat crée.

Il représente le Syndicat en justice.

Lors du renouvellement du comité du syndicat et à partir de l'installation du nouveau comité et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge.

Article 13 – Comité Technique

Un comité technique consultatif est créé pour coordonner le groupement de commande prévu à l'alinéa 3 de l'article 2.

Titre III – Dispositions financières

Article 14 - Dispositions générales

Le syndicat mixte ne dispose pas de fiscalité propre. Son budget est établi conformément à l'instruction comptable M14 développée.

En qualité de service public administratif, il est voté en T.T.0 par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement avec une présentation fonctionnelle.

Sa présentation analytique le répartit en plusieurs services :

- l'administration générale du syndicat comprenant :
 - le coût de fonctionnement du syndicat
 - le coût des études et prestations relatives à la compétence du syndicat
- le coût de fonctionnement du groupement de commandes

Article 14a - Dépenses

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses des services pour lesquels le Syndicat est constitué.

Article 14b - Dépenses liées au groupement de commande

Les conditions administratives, techniques, et financières de coordination du groupement de commande sont définies dans la convention instituant le groupement de commande.

Article 14 c – Recettes

Les recettes du budget du Syndicat comprennent :

- 1 - les contributions des collectivités et établissements publics de coopération membres telles que définies par les dispositions de l'article 16 ci-après ;
- 2 - les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers ou des entreprises, en échange d'un service rendu ;
- 3 - les subventions de l'Etat, du département, d'autres collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération ;
- 4 - les subventions de l'ADEME ou d'autres établissements publics ou privés ;
- 5 - les subventions de l'Union Européenne ;
- 6 - les recettes visées à l'article L.5212-19 du code général des collectivités territoriales ;

Article 15 - Contributions des membres

Les contributions annuelles des membres du syndicat sont déterminées et réparties de la façon suivante :

- Les dépenses relatives à l'administration générale du syndicat au prorata du pourcentage de sa population D.G.F (N-1)

Les contributions des membres prévues par les présents statuts constituent des dépenses obligatoires pour les collectivités et établissements publics membres.

Elles sont mandatées par chaque membre au syndicat sur avis des sommes à payer portant titre exécutoire et selon l'échéancier suivant :

- à la date du 15 Janvier : 45% du montant de la contribution annuelle sur la base du N.1,
- à la date du 15 mai : 45% du montant de la contribution annuelle sur la base de N,
- à la date du 15 octobre : 10% du montant de la contribution annuelle sur la base de N.

Titre IV – Modification des conditions initiales de composition et de fonctionnement

Article 16 - Admission de nouveaux membres – Adhésion pour une compétence optionnelle

L'admission de nouvelles collectivités ou de nouveaux établissements publics de coopération est soumise aux dispositions des chapitres Ter et II du titre I du livre II de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales.

L'adhésion d'un membre du Syndicat fait l'objet d'une délibération concordante du comité du Syndicat et de l'assemblée délibérante du membre concerné. Ces délibérations sont soumises à approbation des membres du syndicat dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales. L'adhésion d'un nouveau membre est indépendante du groupement de commande.

Article 17 - Retrait de membres – retrait d'une compétence

Sans préjudice des dispositions de l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le retrait de collectivités et d'établissements publics de coopération est soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre I du livre II de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales.

Article 18 - Modification des statuts

Les modifications statutaires sont soumises aux dispositions des chapitres Ier et II du titre I du livre II de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales.

Titre V – Conséquence des transferts de compétence Article 19 - Conséquences générales

Les dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales sont applicables en cas de transfert de compétence au Syndicat, qu'il s'agisse de l'adhésion d'un nouveau membre ou de transfert par un membre du Syndicat à ce dernier de compétences facultatives.

Le cas échéant, le Syndicat fera son affaire du transfert à son profit des autorisations prévues par la réglementation applicable aux installations concernées.

Article 20 - Conséquences pour le personnel

Conformément à l'article L5211-4-1, les agents titulaires et non titulaires exerçant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré au 31 décembre de l'année précédant le transfert de compétence sont transférés eux-mêmes au syndicat.

Titre VI - Dispositions diverses et transitoires

Article 21 - Dissolution - liquidation

La dissolution et la liquidation du Syndicat sont soumises aux dispositions de l'article L.5212-34 du code général des collectivités territoriales.

Article 22 - Interprétation et application des présents statuts

Dans le cas d'une difficulté d'interprétation ou d'application des présents statuts, le Code Général des Collectivités territoriales s'appliquerait.

Question n° 20

- **Objet : Service Public d'Assainissement Non Collectif : convention de partenariat avec Agence de l'Eau**

Dans le cadre du 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, une subvention minimale de 3 300 € peut être attribuée aux particuliers réhabilitant leur installation d'assainissement non collectif (pour l'étude à la parcelle et les travaux).

L'Agence de l'Eau sollicite la collectivité au travers du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), pour être le relais financier entre elle et les bénéficiaires.

Les conditions d'attribution de cette subvention sont les suivantes :

- Une convention de mandat est passée entre l'Agence de l'Eau et la collectivité,
- Le particulier s'engage à faire réaliser les travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif dans les règles de l'art par une entreprise qualifiée,
- Le particulier s'engage à reverser à la collectivité les aides et avances qu'il aurait reçues en cas de non-respect de ses obligations,
- Le particulier (maître d'ouvrage) donne mandat financier à la collectivité,
- La demande de subvention est effectuée dans le cadre d'une opération groupée.

L'animation de cette démarche sera effectuée par le SPANC. Il centralisera les demandes, recueillera tous les documents nécessaires, fournira les tableaux récapitulatifs à l'Agence de l'Eau, effectuera les contrôles obligatoires (conception et travaux) et reversera les subventions auprès des particuliers.

L'Agence de l'Eau rémunérera cette mission d'animation du SPANC par une aide minimale de 300 € par installation réhabilitée.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De solliciter** les aides de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif et pour le travail d'animation associé.
- **D'autoriser** le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Valide** de solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif et pour le travail d'animation associé.
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.

Vote POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 21

- **Objet : Subventions aux évènements associatifs culturels 2017 du territoire intercommunal**

La Communauté de communes Grand Orb a décidé d'accompagner financièrement les événements culturels associatifs qui œuvrent au développement et à la valorisation du territoire.

12 dossiers de demande d'aide ont été étudiés par la Commission du 18 mai 2017 pour les manifestations et les montants suivants :

Festival Voix d'Orgues déposé par le CEPO (Centre d'études polyphoniques & organistiques)	5 000 €
Festival de chorales déposé par la CHORALE EN SOL MINEUR	500 €
Les rendez-vous au jardin déposé par les 4CM (créateurs & créatrices du Caroux au Canal du Midi)	2 350 €
Festival de fanfares déposé par DANS LA LUNE	1 500 €
Festival d'Opérettes par l'association Festival d'opérettes	10 000 €
Festival de folklores du monde déposé par GUINGOÏ	2 369 €
Festival Country par H'TEAM COUNTRY	1 500 €
Rencontres littéraires avec des auteurs, déposé par LECTURES VAGABONDES	700 €
Festival BD'répian déposé par L'ENFANT LIRE	1 000 €
Festival St Pierre de Rhèdes déposé par LES MOMENTS MUSICAUX	1 500 €
Festival Au coin de la vigne déposé par MEGAVOLTS	4 000 €
Festival du film allemand déposé par le Ciné Club de Bédarieux	680 €

Suite à l'examen des dossiers lors de la commission culturelle du 18 mai 2017, le Président propose les aides suivantes :

Association	Nature de l'évènement	Montant de la subvention en €
CEPO	Festival voix d'orgues	4 000,00
CHORALE EN SOL MINEUR	Festival de chorales	500.00
4CM	Les rendez-vous au jardin	1 000.00
DANS LA LUNE	Festival de fanfares	1 500.00
FESTIVAL D'OPERETTES	Festival d'opérettes	10 000.00
GUINGOÏ	Festival de Folklores	1000.00
H'TEAM COUNTRY	Festival Country	1000.00
LECTURES VAGABONDES	Rencontres littéraires	700.00
L'ENFANT LIRE	Festival BD'répian	1000.00
LES MOMENTS MUSICAUX	Festival St Pierre de Rhèdes	800.00
MEGAVOLTS	Festival au coin de la vigne	2 500.00
CINE CLUB Bdx	Festival film allemand	300.00

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les subventions aux évènements culturels associatifs énoncés ci-dessus.

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 22

Objet : Attributions Fonds de Concours pour l'année 2017

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2015, le Conseil communautaire a décidé de créer un fond de concours Grand Orb permettant d'accompagner et financer des projets communaux selon les bases suivantes :

Participation de la Communauté de communes plafonnée à :

Moins de 1 000 habitants	50 % maximum
1 000 à 2 500 habitants	40 % du reste à charge communal
2 500 habitants et plus	30 % du reste à charge communal

Par communes, ce fonds de concours est plafonné à 31 250 € sur le présent mandat.

L'appel à projet lancé en mars 2017, a permis d'enregistrer **15 dossiers**.

Le Comité d'attribution réuni le mardi 13 juin sous la présidence d'Yvan CASSILI propose :

➤ **De retenir les 15 dossiers suivants :**

Commune	Nom projet	Montant de l'opération en HT	Autofinancement communal	Fonds de concours sur l'autofinancement communal Maximum : 31 250 € cumulé
1. Camplong 241 habitants Taux fonds de concours : 50 %	Réfection de la toiture de l'église	54 862,93 €	10 973,00 €	5 486,50 €
2. Les Aires 611 habitants Taux fonds de Concours : 50 %	Correction acoustique de la salle polyvalente	7 580,00 €	7 580,00 €	3 790,00 €
3. St Etienne Estrechoux 276 habitants Taux fonds de concours : 50 %	Mise aux normes de l'accessibilité de la Mairie	33 360,10 €	8 360,10 €	4 180,05 €
4. Avène 311 habitants Taux fonds de concours : 50 %	Restauration de la flèche de l'Eglise de Vinas	130 780,80 €	100 780,80 €	31 250,00 €
5. Brenas 52 habitants Taux fonds de concours : 50 %	Acquisition terrain	50 000,00 €	50 000,00 €	25 000,00 €

6. Camplong 245 habitants Taux fonds de concours : 50 %	Réfection du chemin du Tiaré	33 944,00 €	10 183,20 €	5 091,60 €
7. Le Pradal 308 habitants Taux fonds de concours : 50 %	Achat d'un terrain pour la construction d'une école et la Mairie aux normes d'accessibilité	120 000,00 €	120 000,00 €	31 250,00 €
8. St Etienne Estrechoux 276 habitants Taux fonds de concours : 50 %	Aire de jeux	8 677,00 €	4 677,00 €	2 338,50 €
9. Camplong 245 habitants Taux fonds de concours : 50 %	Aménagement équipement multisport	53 481,00 €	10 696,30 €	5 348,15 €
10. Camplong 245 habitants Taux fonds de concours : 50 %	Remplacement lampes vétustes et hors service	7 421,00 €	1 855,36 €	927,68 €
11. Combes 352 habitants Taux fonds de concours : 50 %	Raccordement du réseau d'eau	25 134,00 €	25 134,00 €	12 567,00 €
12. Taussac la Billière 464 habitants Taux fonds de concours : 50 %	Rénovation d'un bâtiment	62 080,00 €	52 080,00 €	26 040,00
13. Dio et Valquières 151 habitants Taux fonds de concours : 50 %	Création d'une place à l'entrée du village avec boudodrome	55 154,00 €	43 654,29 €	21 827,14 €
14. Graissessac 717 habitants Taux fonds de concours : 50 %	Réhabilitation pistes de la Mine	108 952,00 €	37 359,64 €	18 679,82 €
15. Ceilhes et Rocozels 315 habitants Taux fonds de concours : 50 %	Réhabilitation pour réouverture de la station-service	104 000,00 €	31 200,00 €	15 600,00 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** cette proposition

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 23**Objet : Exonération de Contribution Economique Territoriales (CET) pour les librairies labellisées Librairies Indépendantes de Référence (LIR)**

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1464 I du code général des impôts permettant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1er janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence ».

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

I – EXPOSE

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, sur délibération, accorder une exonération totale de cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1er janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence ».

Ce label est délivré par l'autorité administrative dans les conditions précisées par le décret n°2011-993 du 23 août 2011.

II – PRESENTE LE CHAMP D'APPLICATION**1- Conditions tenant à l'entreprise dont relève l'établissement**

Pour bénéficier de l'exonération, l'établissement doit être exploité par une entreprise répondant simultanément aux conditions suivantes :

- elle est une petite ou moyenne entreprise au sens du droit communautaire, c'est-à-dire employant moins de 250 personnes, qui a, soit réalisé un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros ;
- son capital est détenu de manière continue à 50 % au moins :
 - par des personnes physiques ;
 - ou par une PME, au sens du droit communautaire, non liée à une autre entreprise par un contrat de franchise et dont le capital est détenu à hauteur de 50 % au moins par des personnes physiques.

2- Conditions tenant à l'établissement :

L'exonération concerne les établissements qui disposent au 1er janvier de l'année d'imposition du label de librairie indépendante de référence.

Ce label est délivré par l'autorité administrative aux établissements qui réalisent une activité principale de vente de livres neufs, relèvent d'une entreprise remplissant les conditions mentionnées supra et, simultanément :

- disposent de locaux ouverts à tout public ;
- proposent un service de qualité reposant notamment sur une offre diversifiée de titres, la présence d'un personnel affecté à la vente de livres en nombre suffisant et des actions régulières d'animation culturelle.

Les conditions d'octroi du label sont précisées par le décret n°2011-993 du 23 août 2011. L'exonération s'applique à l'ensemble des activités de l'établissement, et non pas à la seule activité de vente de livres neufs au détail, dès lors que cet établissement remplit toutes les conditions requises.

Le bénéfice de l'exonération est accordé sous réserve d'une délibération prise régulièrement par les collectivités locales. L'exonération s'applique dès lors pour la seule part revenant à la collectivité locale ayant délibéré en ce sens.

Vu l'article 1464 I du code général des impôts,

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'exonérer** de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1er janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence »
- **D'autoriser** le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'exonération de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1er janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence »
- **Autorise** le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 24**Objet : Approbation de la convention d'occupation du Domaine Public à la Base de Loisirs de Lunas**

La Base de Loisirs se situe sur la commune de Lunas, sur le site de la Prade.

Le site est une propriété du Département de l'Hérault. Un bail emphytéotique avec la Communauté de communes (anciennement Avène, Orb et Gravezon) pour l'occupation du site a été contractualisé en 2009 pour une durée de 21 ans.

Depuis plusieurs années, la SICA du CAROUX réalise la commercialisation sur le site en période estivale. Cette année, après consultation, elle décline son engagement.

Il est proposé :

- **D'approuver** la convention d'occupation du domaine public avec « Les Caves Douces France » afin d'animer le site et de proposer la vente de produits régionaux pour une durée de 3 mois sur la parcelle AC n° 600
- **De fixer** le montant de la redevance à 200 € mensuel.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la convention d'occupation du domaine public avec « Les Caves Douces France » afin d'animer le site et de proposer la vente de produits régionaux pour une durée de 3 mois sur la parcelle AC n° 600
- **Fixe** le montant de la redevance à 200 € mensuel.

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB ET LES CAVES DOUCES FRANCE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

La Communauté de communes Grand Orb
Représentée par son Président Antoine MARTINEZ
Ci-après dénommé Communauté de communes Grand Orb

D'UNE PART, ET

Les Caves Douces France
Représentées par son Président Patrick FRANQUELIN
Ci-après dénommé l'occupant,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1—OBJET DE LA CONVENTION

Le présent document a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public de la Base de Loisirs de LUNAS.

ARTICLE 2- DURÉE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} juillet 2017 au 30 septembre 2017, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

La durée de la convention pourra être abrégée selon les clauses prévues ci-après.

ARTICLE 3- ÉTAT DES LIEUX

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance des dits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer aucune réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment au cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

Il devra en particulier, effectuer, à ses frais exclusifs, tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir et après avoir obtenu l'accord préalable et exprès de la Communauté de communes.

Il assurera tous les frais de raccordements et de branchements aux divers réseaux, sans qu'il puisse à la fin du contrat prétendre pour cela à une quelconque indemnisation ou reprise.

Aucun aménagement extérieur (mobilier, etc ...) sur les lieux ne sera autorisé.

L'occupant devra laisser en permanence, les lieux en bon état d'entretien et de propreté. La ville se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

ARTICLE 4- ACTIVITÉ(S) EXERCÉE(S) PAR L'OCCUPANT

Commerce de détails de vins muscats et produits régionaux

ARTICLE 5- MODALITÉS D'EXPLOITATION

Sous peine de résiliation immédiate, l'exploitation ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique. Dans ce cas, elle ne donnera lieu à aucune indemnisation. Aucune nuisance sonore de quelque nature que ce soit n'est autorisée.

L'occupant disposera de deux heures avant et deux heures après l'ouverture de son activité pour effectuer les tâches nécessaires à la mise en ordre, la préparation, le nettoyage, etc.... liés à ses activités.

La Communauté de communes Grand Orb pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

ARTICLE 6- HYGIENE ET PROPRETÉ

L'occupant doit veiller au ramassage des déchets provenant de son activité.

ARTICLE 7- REDEVANCE

En contrepartie d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance mensuelle de 200 € (deux cent euros).

ARTICLE 8- ASSURANCE - RECOURS

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans tous les cas où elle serait recherchée, notamment à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes.

ARTICLE 9- CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT

L'occupant s'engage à s'occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, et ce, y compris dans le cadre d'une location gérance.

La présente convention est accordée personnellement et en exclusivité à l'occupant et ne pourra être rétrocédée par lui.

Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat.

En cas de décès de l'occupant ou de disparition de sa société, le présent contrat cessera.

ARTICLE 10- DEMANDE DE RÉSILIATION PAR L'OCCUPANT

L'occupant pourra demander à la Communauté de communes Grand Orb la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée par le présent contrat mais il devra présenter sa demande un mois au moins avant l'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Communauté de communes Grand Orb, qui l'acceptera, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité au profit de l'occupant.

ARTICLE 11- RESILIATION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci-avant, et ne donnant pas droit à indemnisation, la Communauté de communes Grand Orb se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention par anticipation par la Communauté de communes Grand Orb interviendra sans préavis pour des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou hygiène publique notamment.

RÉSILIATION DU FAIT DU COMPORTEMENT DE L'OCCUPANT

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci-avant, la présente convention pourra être résiliée par la Communauté de communes Grand Orb par simple lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'occupant et l'une quelconque de ses obligations, quinze jours calendaires après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

Fait ... , le ...

Pour l'occupant

Pour la Communauté de communes Grand Orb

Question n° 25**Objet : Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC) – Année 2017****Monsieur Richard AUBERT quitte la séance du Conseil Communautaire.**

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 125 de la loi des finances de 2011 et l'article 144 de la loi de finances de 2012, il a été institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal (Communes et Communautés de Communes) dénommé « Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales » (FPIC).

Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'enveloppe nationale est maintenue à 1 milliard d'euros mais fait l'objet de prélèvements en augmentation (fonds de garantie, soutien à l'outremer...). Au final, l'enveloppe nationale à répartir baisse de 50 millions.

Par voie de conséquence, l'enveloppe globale pour le territoire Grand Orb est en baisse de 41 702 euros par rapport à 2016, soit une baisse de 5,59 %, alors qu'elle était en progression constante depuis 2014.

REPARTITION FPIC : année 2017

Dans l'ensemble intercommunal (Communes et Communauté de Communes), le FPIC nous reverse 703 855 € (745 557 euros en 2016).

LES CHOIX :**1. Répartition de « droit commun »**

La répartition est effectuée entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes membres, en fonction des potentiels financiers par habitant et des populations des communes

Une délibération est souhaitable pour valider cette répartition, mais non obligatoire

2. Répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 »

La répartition est faite par le Conseil Communautaire dans la limite de + ou – 30 % par rapport à la répartition de droit commun.

Une délibération est obligatoire pour valider cette répartition. Elle doit être approuvée à majorité des 2/3 de ses membres.

3. Répartition dérogatoire libre « à l'unanimité »

La répartition est faite par le Conseil Communautaire, suivant ses seuls critères.

Une délibération est obligatoire pour valider cette répartition. Elle doit être approuvée, soit à l'unanimité des membres du Conseil, soit à la majorité des 2/3 des membres du Conseil, avec une approbation de l'ensemble des conseils municipaux.

Il est proposé, pour l'année 2017, de prendre la répartition dérogatoire « libre », en appliquant uniformément la baisse de 5.59% de l'enveloppe FPIC à la fois à la Communauté de Communes Grand Orb et à chaque commune membre.

La répartition « libre » se fera de la façon suivante : (Voir tableau en annexe)

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la répartition « libre », en appliquant uniformément la baisse de 5.59% de l'enveloppe FPIC à la fois à la Communauté de communes Grand Orb et à chaque commune membre.

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

Proposition de répartition dite « libre »

ANNEE 2017

REPARTITION du FPIC sur l'ensemble intercommunal	Montant reversé
Montant à l' EPCI	236 290 €
Montant aux Communes membres	467 565 €
TOTAL	703 855 €

Répartition de la part communes membres

Commune	Montant 2016 (répartition 2/3)	Montant 2017 (répartition libre)	Variation / répartition 2016	
AIRES	11 710 €	11 055 €	-655 €	-5.59%
AVENE	7 404 €	6 990 €	-414 €	-5.59%
BEDARIEUX	94 061 €	88 800 €	-5 261 €	-5.59%
BOUSQUET D'ORB	38 573 €	36 416 €	-2 158 €	-5.59%
BRENAS	2 081 €	1 965 €	-116 €	-5.59%
CAMPLONG	11 038 €	10 421 €	-617 €	-5.59%
CARLENCAS-ET-LEVAS	2 239 €	2 114 €	-125 €	-5.59%
CEILHES-ET ROCOZELS	15 565 €	14 694 €	-871 €	-5.59%
COMBES	12 158 €	11 478 €	-680 €	-5.59%
DIO-ET-VALQUIERES	3 709 €	3 501 €	-207 €	-5.59%
GRAISSESSAC	24 019 €	22 675 €	-1 343 €	-5.59%
HEREPIAN	35 437 €	33 455 €	-1 982 €	-5.59%
JONCELS	9 618 €	9 080 €	-538 €	-5.59%
LAMALOU-LES-BAINS	56 656 €	53 487 €	-3 169 €	-5.59%
LUNAS	16 573 €	15 646 €	-927 €	-5.59%
PEZENES-LES-MINES	7 506 €	7 086 €	-420 €	-5.59%
POUJOL-SUR-ORB	29 368 €	27 725 €	-1 643 €	-5.59%
PRADAL	9 568 €	9 033 €	-535 €	-5.59%
ST-ETIENNE-ESTRECHOUX	10 046 €	9 484 €	-562 €	-5.59%
ST-GENIES-DE-VARENSAL	8 925 €	8 426 €	-499 €	-5.59%
ST-GERVAIS-SUR-MARE	35 288 €	33 315 €	-1 974 €	-5.59%
TAUSSAC-LA-BILLIERE	15 046 €	14 205 €	-842 €	-5.59%
TOUR-SUR-ORB	31 427 €	29 670 €	-1 758 €	-5.59%
VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE	7 249 €	6 844 €	-405 €	-5.59%
TOTAL communes	495 264 €	467 565 €	-27 700 €	-5.59%

TOTAL Grand Orb	250 292 €	236 290 €	-14 002 €	-5.59%
------------------------	------------------	------------------	------------------	---------------

Sources : Notification préfecture 29/05/2017

QUESTIONS DIVERSES

PRAE Cavaillé Coll :

Francis BARSSE demande où en est l'installation de Pierre Fabre au PRAE Cavaillé Coll.

Antoine MARTINEZ répond que nous n'avons pas d'information.

Recrutement Directeur des Services Techniques :

Jean LACOSTE demande l'état d'avancement pour le recrutement du Directeur des Services Techniques et demande à ce qu'il soit présenté en commission Déchets.

Yvan CASSILI répond qu'il fera partie de nos effectifs début août et qu'il sera présenté lors du prochain Conseil Communautaire.

Randonnée :

Jean-François MOULIN informe d'une randonnée organisée à La Tour sur Orb le dimanche 25 juin 2017.